Snptes UNSA

Les informations

des ITRF des services académiques et des EPLE

DU 1ER AU 8 DÉCEMBRE 2022

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

→ **Modalité de vote p. 12**

→ **Ingénieurs de recherche,Ingénieurs d'études et Assistants ingénieurs :**
il faut complètement restructurer la catégorie A des ITRF ! **p. 20**

→ **Techniciens :**
les dernières réformes du corps des techniciens n'ont pas été satisfaisantes **p. 21**

→ **Adjoints techniques :**
Pour le SNPTES, il est impératif de mettre fin au sous-classement ! **p. 21**

Snptes UNSA

N° 319 [bis] novembre 2022 - 58e année

Éducation nationale - Enseignement supérieur - Recherche - Culture - Jeunesse et Sports

casden
BANQUE POPULAIRE

La banque coopérative
de la Fonction publique

COMME NOUS, REJOIGNEZ LA CASDEN, LA BANQUE DE LA FONCTION PUBLIQUE !

Mark, Marie-Elisabeth, Pierrick, Aurélie, agents de la Fonction publique

CASDEN Banque Populaire – Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable – Siège social : 1 bis rue Jean Wiener 77420 Champs-sur-Marne – Siren n° 784 275 778 – RCS Meaux – Immatriculation ORIAS n°07 027 138 • BPCE – Société anonyme à directoire et conseil de surveillanceau capital de 180 478 270 € – Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France – 75201 Paris Cedex 13 – Siren n° 493 455 042 – RCS Paris – Immatriculation ORIAS n° 08 045 100 • Crédit photo : © Roman Jehanno • Conception : Insign 2022 • Merci à Marie-Elisabeth, Infirmière anesthésiste - IADE,Mark, Professeur d'EPS, Marie-Elisabeth, Infirmière anesthésiste, Pierrick, Responsable énergie, Aurélie, Commandant de police d'avoir prêté leur visage à notre campagne de communication.

PARIS 2024 PARIS 2024
PARTENAIRE PREMIUM

casden.fr

Retrouvez-nous chez BANQUE POPULAIRE

édito

Alain HALÈRE, secrétaire général du SNPTES

Comme tous les quatre ans, du jeudi 1er au jeudi 8 décembre 2022, vous allez pouvoir soutenir l'action du SNPTES-UNSA en votant, par voie électronique, pour le renouvellement des Commissions administratives paritaires académiques (CAPA) ou nationales (CAPN). Cette élection coïncide avec celle d'une nouvelle instance, le comité social d'administration, qui est issu de la fusion des comités techniques et des CHSCT.

Grosse nouveauté cette année, le SNPTES vient de rejoindre la fédération UNSA Éducation. Cette organisation est la 2e force syndicale de l'éducation nationale et la 1re dans le champ de la jeunesse et des sports. Grâce à l'affiliation du SNPTES, elle devient également la1re fédération de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Suivant les scrutins vous devrez voter pour le SNPTES-UNSA (CAPA ou CAPN), mais également pour l'UNSA (CSAMESR et CSA académique).

C'est compliqué ? Non, pas tant que ça ! Il suffit de retenir le principe suivant :

Je soutiens le SNPTES donc je vote UNSA !

Ces différents scrutins sont particulièrement importants, car plus de voix, c'est plus d'élus et donc plus de force pour défendre vos droits et améliorer vos carrières. Le syndicat qui arrivera en tête de ces élections sera un interlocuteur incontournable pour le ministère, les rectorats et les directions des établissements.

L'UNSA et le SNPTES prônent l'idée d'un syndicalisme de proximité au service de l'ensemble des personnels et non de défense des appareils syndicaux et des seuls intérêts politisés de certains syndicats. Le SNPTES est votre allié au quotidien !

Notre action ne se limite pas à la défense et à la conquête de nouveaux acquis sociaux pour les personnels. Nous mettons aussi tout en œuvre pour vous informer et vous accompagner, tout au long de votre carrière. Notre site web et notre forum en sont des exemples parmi tant d'autres.

Notre doctrine est : proposer, négocier, appliquer !

Cela ne nous empêche pas, quand cela est nécessaire, de nous opposer fortement à des décisions mettant en danger les intérêts des personnels, surtout quand ces mesures sont prises sans négociation préalable avec leurs représentants légitimes.

Ce journal spécial élections s'organise autour de cette double mission revendicative et informative.

Le SNPTES est le syndicat historique des ingénieurs et personnels techniques. Depuis bientôt 70 ans (en 2023), le SNPTES représente et défend avec fierté les collègues qui lui font confiance. En votant pour les listes du SNPTES-UNSA et de l'UNSA Éducation, aussi bien au niveau ministériel que celui de votre établissement ou académie, vous contribuerez à renforcer un syndicalisme de terrain, au plus proche de vos préoccupations quotidiennes.

sommaire

Les informations n° 319

4 Le SNPTES, premier syndicat du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

5 Les différents scrutins

6 Les CSA en remplacement des CT

7 CSA MESR, liste des candidats

8 Les CAP, un rôle toujours essentiel pour nos carrières

10 Les candidats SNPTES-UNSA aux élections CAPN ITRF

12 Modalités du vote électronique pour les scrutins CSA MESR, CSA Académique, CAPN, et CAPA

14 Personnels de laboratoire des lycées et collèges

18 La migration de la gestion des personnels vers RenoiRH

19 Liste des délégués SNPTES à l'éducation nationale

20 Ingénieurs de recherche, Ingénieurs d'études et Assistants ingénieurs : il faut complètement restructurer la catégorie A des ITRF !

21 Techniciens : les dernières réformes du corps des techniciens n'ont pas été satisfaisantes

Adjoints techniques : pour le SNPTES, il est impératif de mettre fin au sous-classement !

22 Régimes indemnitaires : le SNPTES exige la convergence

22 -25 Les actions de défense et de développement des intérêts des ITRF suivies par le SNPTES

26 Échelonnement indiciaire des ITRF

29 Conditions de promouvabilité des ITRF

30 Adhérer au SNPTES : barème de la cotisation syndicale SNPTES annuelle 2022-2023

31 Liste des sections académiques du SNPTES

Directeur de la publication
Alain HALERE

Conception & Réalisation
SNPTES

Crédits photos
© Photothèque de France Universités : https://franceuniversites.fr/phototheque/
© Photothèque du CNRS : http://phototheque.cnrs.fr
© SNPTES / Pixabay : https://pixabay.com
Pexels : https://www.pexels.com/fr-fr/

Impression
« *Fem Offset* » - 6, rue Guy Môquet, 94600 CHOISY-LE-ROI

Publicité
ANAT RÉGIE - Tél. : 01 43 12 38 13

58e ANNÉE
le prix du numéro est compris dans la cotisation syndicale.

CPPAP 0626 S 06869
ISSN : 1286 - 2894 SNPTES

Dépôt légal
Novembre 2022

● SNPTES
18, rue Chevreul
94600 Choisy le Roi
Tél. : 09 50 36 41 95

https://www.snptes.fr
https://forum.snptes.fr/

Courriel : secretariat@snptes.org

Le **SNPTES** est le **premier syndicat** du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le SNPTES a été créé en 1953. A l'époque, il représentait uniquement le personnel technique de l'enseignement supérieur. Il s'est ensuite progressivement ouvert à l'ensemble des ingénieurs et personnels techniques des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels.

Le SNPTES est depuis sa création l'organisation syndicale majoritaire des ingénieurs de recherche, des ingénieurs d'études, des assistants ingénieurs, des techniciens et des adjoints techniques.
Il est également, depuis 2018, le syndicat le plus représentatif au niveau du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le SNPTES est affilié à l'Union nationale des syndicats autonomes de l'éducation (UNSA Éducation) qui est la 2e organisation syndicale à l'Éducation nationale et la 1re à Jeunesse et Sports.

Représentativité du SNPTES aux **Commissions administratives paritaires**

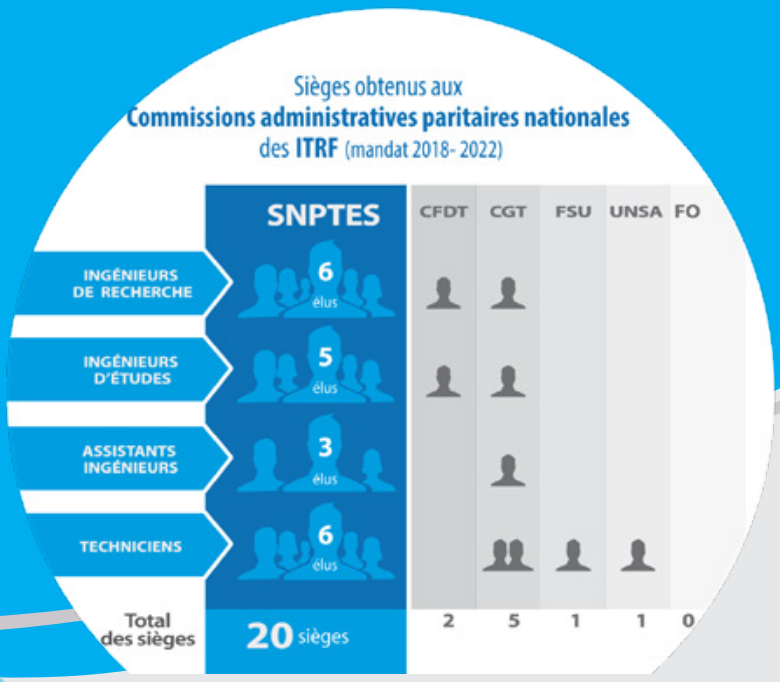

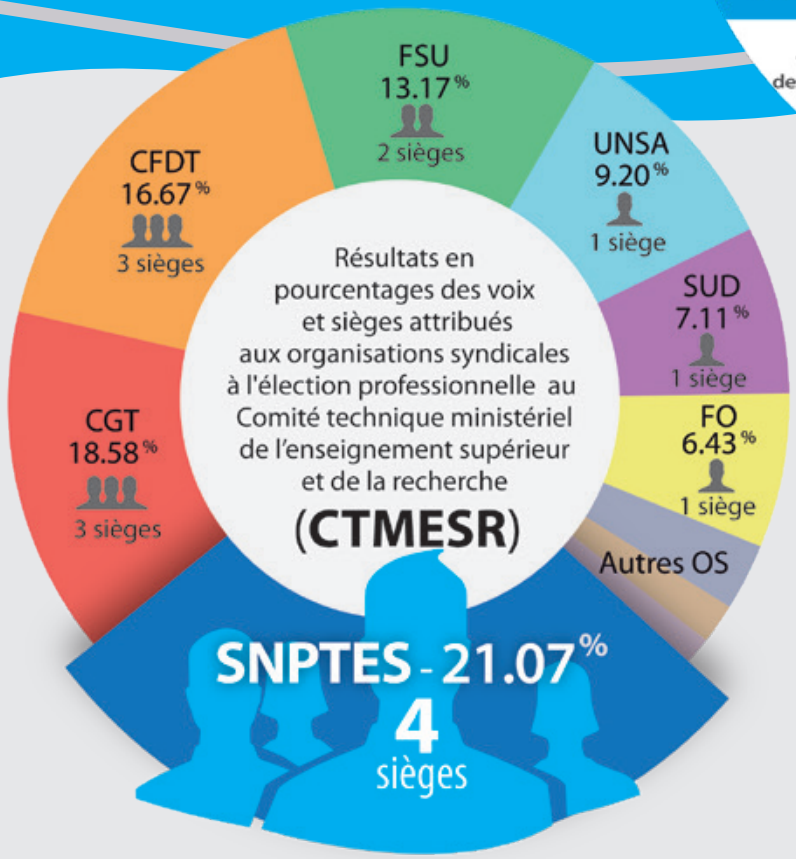

Le SNPTES de par son affiliation à l'UNSA Éducation apporte 4 sièges à la fédération qui comptabilise un total de 5 sièges au CTMESR et lui permet ainsi d'être la première fédération dans l'enseignement supérieur et la recherche.

Le SNPTES est également autonome et indépendant. Il ne perçoit aucune subvention de l'État. Ses moyens financiers sont essentiellement fournis par les cotisations de ses adhérents.

Le SNPTES a adopté un fonctionnement démocratique. Les revendications et propositions qu'il défend sont définies par le Congrès national. Ce dernier est réuni tous les 3 ans. Il est composé des membres du Bureau national et des délégations des sections académiques. Avant chaque congrès, les adhérents sont appelés à renouveler les instances locales du syndicat et à débattre du projet de la résolution générale. Les adhérents se prononcent également sur le rapport d'activité et le rapport financier.

LES DIFFÉRENTS SCRUTINS POUR LES ITRF DES SERVICES ACADÉMIQUES ET DES EPLE

VOTE ÉLECTRONIQUE

https://www.education-jeunesse-recherche-sports.gouv.fr/electionspro2022

Personnels concernés	du jeudi 01/12 au jeudi 08/12/2022			
	CSA MESR	CSA académique	CAPN	CAPA
IGR, IGE, ASI				
TECH				
ATRF				

LE FORUM SNPTES (https://forum.snptes.fr)

Le forum du SNPTES (*https://forum.snptes.fr*) est un espace de discussion publique, privilégiant les échanges d'ordre professionnel et syndical.
Il est entièrement libre d'accès. Il vous permettra de nous questionner et d'obtenir gratuitement une réponse à votre demande.

UTILISATION DU FORUM

1. S'enregistrer

Pour devenir membre du forum SNPTES, le visiteur doit obligatoirement s'inscrire. En cliquant sur le lien « *vous enregistrer* » du menu principal sous le bouton accueil, l'utilisateur accède au formulaire d'inscription, après avoir accepté l'accord d'inscription. Il fournit à sa convenance un identifiant, une adresse courriel valide, un mot de passe et répond au petit questionnaire de protection anti-spam.
Il active son enregistrement en cliquant sur le bouton « ***J'accepte les conditions de ce document et j'ai au moins 18 ans*** ».
L'administrateur du forum reçoit en retour un courriel d'approbation qui lui permet d'autoriser ou non, l'inscription de ce nouveau membre.

web

ASTUCE

Chaque fil de discussion peut être suivi depuis sa messagerie.
Le bouton "***Pas d'alerte ou d'email***" puis "***Recevoir les emails et alertes***" permet aux membres de s'abonner, par courriel, à une notification de réponses au sujet concerné.

2. Se connecter

Pour entamer une discussion, l'invité nouvellement membre du forum doit s'identifier en cliquant sur le lien « ***vous connecter*** » du menu principal de la page d'accueil. Il accède ainsi au formulaire d'identification (identifiant et mot de passe) qu'il doit, une fois rempli, valider en cliquant sur le bouton « ***connexion*** ».

LES COMITÉS SOCIAUX D'ADMINISTRATION, UNE INSTANCE NOUVELLE QUI REMPLACE LES COMITÉS TECHNIQUES

Face au ministère, ces comités sociaux d'administration et les représentants des personnels qui les composent ont un rôle prépondérant à jouer. Ils doivent être obligatoirement consultés sur les questions suivantes :

- l'examen des projets statutaires relatifs à nos différents corps (compétence du CSA ministériel) ;
- les problèmes d'organisation des établissements et des services ;
- l'examen des projets relatifs aux moyens en personnels (campagne d'emplois, etc.) ;
- l'étude des grandes orientations de l'établissement ;
- l'analyse des projets de lignes directrices de gestion en matière de gestion des ressources humaines pour les titulaires et les contractuels (promotions, avancements, mobilités, primes, etc.) ;
- l'examen de l'évolution des effectifs et des qualifications ;
- l'étude du plan de formation continue ;
- l'analyse des questions relatives à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail (avec la création, au sein de la plupart des CSA, d'une commission spécialisée en remplacement des CHSCT) ;
- etc.

Vos élus du SNPTES et de l'UNSA défendront, au sein du CSA ministériel comme au sein de chaque CSA, toutes les mesures favorables aux personnels et s'opposeront vigoureusement à toutes les dérives et régressions. Autrement dit, vos représentants sont là pour lutter contre l'arbitraire de certaines directions et contre des projets néfastes pour nos collègues et le service public.

UN OUTIL DE DIALOGUE ENTRE VOS REPRESENTANTS ET LES EMPLOYEURS

LES INSTANCES PARITAIRES (CSA, CAP, CCP...)

LA COMMISSION CONSULTATIVE DES PERSONNELS CONTRACTUELS

Élections professionnelles 2022

Là aussi, les compétences de cette commission sont extrêmement importantes et, comme la plupart de ces collègues sont précaires, le rôle de cette instance et de nos élus SNPTES et UNSA y est d'une importance extrême.

Pour les scrutins CSA et CCP, je vote **UNSA**

Pour les scrutins CAPN et CAPA, je vote **SNPTES** et UNSA ITRF.BI.O

Élections professionnelles 2022

Élection au Comité Social d'Administration Ministériel de l'Enseignement supérieur et de la recherche

15 titulaires – 15 suppléants
16 femmes – 14 hommes

Liste présentée par l'UNSA Éducation

FRAYON	Nathalie	BIBLIOTHÉCAIRE	UNIVERSITE STRASBOURG	Strasbourg	67
GARDAREIN	Jean Laurent	MCF	AIX-MARSEILLE UNIVERSITE	Marseille	13
ROMAIN	Etienne	IGE	UNIVERSITE TOULON	La Garde	83
HALERE	Alain	IGE	UNIV CLERMONT AUVERGNE	Clermont Ferrand	63
AUBAILLY	Olivier	AAE	UNIVERSITE CLAUDE BERNARD	Villeurbane	69
MALLEGOL	Patricia	CONTRACT.	UNIVERSITE ANGERS	Angers	49
SAINT JAMES	Virginie	MCF	UNIVERSITE LIMOGES	Limoges	87
FAVENNEC	Alain	IGE	UNIVERSITE POITIERS	Poitiers	86
LEBLAIS	Agnès	ASI	UNIV. PARIS-SACLAY	Gif sur Yvette	91
DUCHEMIN	Xavier	ASI	CNRS	Paris	75
DUFAU	Jean Luc	ASI	LGT VICTOR DURUY	Mont de Marsan	40
BIREMBAUX	Olivier	MCF	UNIV. POLY. HAUTS DE FRANCE	Valenciennes	59
SAVIGNAC	Sarah	AAE	CROUS	Toulouse	31
OREL	Fabrice	IGE	RECTORAT NANCY-METZ	Nancy	54
CARDOU	Leila	SAENES	UNIVERSITE ANTILLES	Shoelcher	972
DUCHATELLE	Isabelle	MCF	UNIVERSITE CAEN	Caen	14
KELCHLIN	Marie-Ange	PERS. OUVR.	CROUS	Strasbourg	67
LABORIE	Léonard	CHARGE RECH.	CNRS	Aubervilliers	93
THIEME	Sylviana	TRF	COLLEGE AFAREAITU	Vaiare	987
VIENNET	Catherine	ASSAE	CROUS	Strasbourg	67
INGUIMBERT	Joel	AAE	UNIVERSITE MONTPELLIER	Montpellier	34
PITROU	Axel	IGE	UNIVERSITE LE MANS	Le Mans	72
GAILLARD	Aurélia	PU	UNIV. BORDEAUX MONTAIGNE	Bordeaux	33
VANDOOLAEGHE	Isabelle	INFENES	UNIVERSITE LILLE	Lille	59
ARCAMBAL	Hélène	ATRF	CROUS	Créteil	94
JEAN-LOUIS	Charles Christophe	AGREGE	UNIVERSITE ANTILLES	Pointe à Pitre	971
PALAU	Claire	MEDECIN Contr.	UNIVERSITE TOULON	Toulon	83
DALAISON	Julie	MCF	UNIVERSITE LYON 2	Lyon	69
AMMOUR	Amar	ASI	LYC. POLYV N. TESLA	Dourdan	91
FOUGERE	Marie Laure	SAENES	UNIVERSITE TOURS	Blois	41

LES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CAP), UN RÔLE TOUJOURS ESSENTIEL POUR NOS CARRIÈRES

Les attributions des Commissions administratives paritaires académiques (pour les adjoints techniques) et nationales (ITRF des catégories A et B) sont identiques. Malgré ce que l'on peut entendre ici ou là, les attributions des CAPA et des CAPN demeurent aussi nombreuses qu'importantes.

Les CAP sont ainsi obligatoirement consultées :

- pour un refus de titularisation d'un fonctionnaire stagiaire ;
- pour un licenciement en cours de stage pour insuffisance ou faute ;
- pour les sanctions disciplinaires les plus lourdes ;
- pour le licenciement après 3 refus de postes en vue d'une réintégration ;
- pour le licenciement d'un titulaire pour insuffisance professionnelle ;
- pour le licenciement lié au refus de poste lors d'une reprise après certains types de congés maladie ;
- pour une décision refusant un congé de formation à l'hygiène et la sécurité pour un membre de la commission spécialisée du CSA ;
- pour une décision de renouvellement du contrat d'embauche d'un fonctionnaire handicapé ;
- pour un second refus d'une demande de formation continue ;
- pour un refus de période de professionnalisation ;
- pour une décision de dispense de l'obligation de servir à la fin d'un congé de formation professionnelle ;
- pour un refus de demande de congé de formation professionnelle motivée par une nécessité de service ;
- pour une décision de refus d'un congé pour formation syndicale (ces congés servent à former nos élus du SNPTES et de l'UNSA) ;
- etc.

Une CAP peut aussi être consultée, à la demande d'un fonctionnaire, sur ces décisions individuelles prises par l'autorité administrative :

- un refus d'une disponibilité ;
- un refus d'un temps partiel ou un litige relatif à l'application de celui-ci ;
- un refus d'une autorisation d'absence pour assister à une préparation à un examen professionnel ou à un concours ;
- un refus d'une démission ;
- une demande de révision du compte rendu de l'entretien professionnel réalisé par le supérieur hiérarchique direct ;
- un refus d'une demande relative au compte personnel de formation ;
- un refus d'une demande (ou de renouvellement) de télétravail ;
- un refus d'une demande relative à un compte épargne-temps ;
- etc.

Ces nombreuses attributions des CAP démontrent que, malgré les discours de certaines directions et de certaines organisations, les CAP demeurent un outil primordial pour la défense de nos intérêts. Point important : le renouvellement des instances paritaires est également la seule élection qui permet de connaitre l'audience des syndicats chez les ITRF.

PUBLICITÉ

Enseignant, un métier à risques ?

Seulement 22 % des enseignants estiment qu'il est très important de souscrire une assurance professionnelle dans l'exercice de leur métier*.
Certains risques, souvent peu anticipés, nécessitent des garanties particulières que seule une assurance professionnelle peut couvrir.
En effet, être agent de l'Éducation nationale ne signifie pas être couvert en toutes circonstances.

Philippe, professeur des écoles, a été accidentellement bousculé dans un escalier par un élève. Bilan : une épaule cassée, un arrêt de travail de plusieurs semaines et des séquelles à long terme.

L'importance d'une protection adaptée.

Dans une telle situation, une assurance professionnelle, comme celle proposée par MAIF, se révèle plus qu'utile. L'enseignant a ainsi pu être indemnisé pour les frais restés à charge : frais médicaux, frais d'hospitalisation… Un complément de salaire a été versé pendant son arrêt de travail, car les indemnités journalières de la Sécurité sociale ne couvraient pas l'intégralité de son revenu.
Son assurance professionnelle a aussi pris en charge ses frais de défense pour obtenir une indemnisation de ses séquelles.
Julie, professeur d'histoire-géographie, n'a pas eu cette chance.

Elle a été filmée à son insu par un élève pendant son cours. Sans son consentement, la vidéo a été postée sur les réseaux sociaux, puis largement commentée et relayée. Julie est alors devenue la cible de menaces et de cyber-harcèlement.

Émergence des réseaux sociaux : de nouveaux risques.

L'Éducation nationale ne prévoit pas de dispositif d'accompagnement spécifique pour ces situations. Les enseignants n'en ont pas toujours conscience et peuvent se trouver démunis pour y faire face avec leurs propres moyens. Finalement, sur les conseils d'un proche, Julie a contacté une société spécialisée en e-réputation qui a procédé à ses frais à la suppression des commentaires et des comptes haineux. Il lui a fallu du temps pour reprendre sereinement le chemin du collège, et elle a dû faire face à une perte de salaire pendant plusieurs mois.

Les risques professionnels de l'enseignant se sont multipliés ces dernières années avec les réseaux sociaux. Des risques méconnus, non couverts, contre lesquels il est prudent de se préserver via une assurance professionnelle.

17 %
des enseignants ont déjà été victimes de violences et 40 % en ont été témoins*.

#ChaqueActeCompte

* Étude souscription offre OME de juillet 2021, réalisée par l'institut MOAI Études pour MAIF. Seuls les prénoms ont été changés.
L'Offre Métiers de l'Éducation est conçue dans le cadre d'un accord de partenariat entre MAIF et l'ASL.
MAIF - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9.
Entreprise régie par le code des assurances.
L'ASL - Fédération des Autonomes de Solidarité de l'enseignement public et laïque dite « L'Autonome de Solidarité Laïque »
Association régie par la loi 1901 - 7 rue Portalis - 75008 Paris.

MAIF
assureur militant

Listes communes présentées par les deux syndicats SNPTES-UNSA et UNSA ITRF.BI.O.

INGÉNIEURS DE RECHERCHE, INGÉNIEURS D'ÉTUDES ET ASSISTANTS INGÉNIEURS

8 TITULAIRES – 8 SUPPLÉANTS

8 FEMMES – 8 HOMMES

Rang	Civilité	Nom d'usage	Prénom	Etablissement Ville (département)
1	M.	CLERC	Cédric	Université de Bourgogne DIJON (21)
2	Mme	MARZAQ	Lucie	Rectorat de Nancy-Metz NANCY (54)
3	M.	ROMAIN	Etienne	Université de Toulon LA GARDE (83)
4	Mme	FICHOT	Aurélie	I.E.P de Grenoble GRENOBLE (38)
5	M.	ROPA	Patrick	Université du Littoral Côte d'Opale CALAIS (62)
6	Mme	GOURIOU	Stéphanie	Université de Bretagne occidentale BREST (29)
7	M.	DUFAU	Jean-Luc	Lycée Victor Duruy MONT-DE-MARSAN (40)
8	Mme	LHERMITTE-BLONDY	Sophie	Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne PARIS (75)
9	M.	GENDREAU	Claude	Université Clermont Auvergne CLERMONT-FERRAND (63)
10	Mme	SIRET	Carole	Aix-Marseille Université MARSEILLE (13)
11	M.	MICHEL	Gérard	Supmicrotech ENSMM BESANCON (25)
12	Mme	GONO	Aurélie	INSHEA SURESNE (92)
13	M.	DE PARSEVAL	Philippe	Université Paul Sabatier TOULOUSE (31)
14	Mme	PARROT	Sandrine	Université Claude Bernard Lyon 1 LYON (69)
15	M.	ANDREOLETTI	Pierre-Benoît	Université de Strasbourg STRASBOURG (67)
16	Mme	VOYARD	Laurence	Université de Montpellier MONTPELLIER (34)

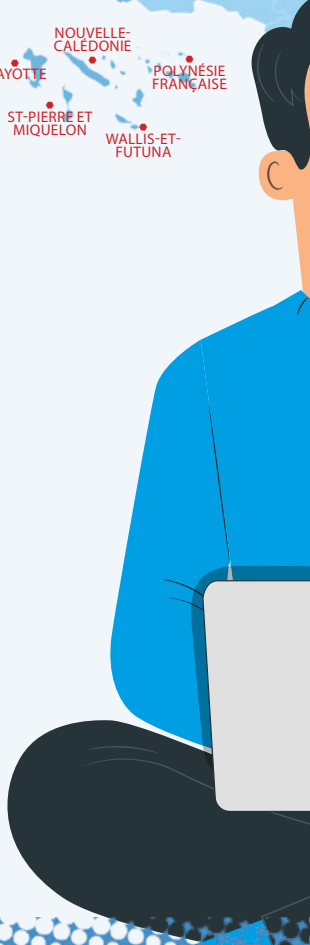

TECHNICIENS DE RECHERCHE ET DE FORMATION

8 TITULAIRES – 8 SUPPLÉANTS

8 FEMMES – 8 HOMMES

Rang	Civilité	Nom d'usage	Prénom	Etablissement Ville (département)
1	M.	FERNAND	Pierre	Université Clermont Auvergne CLERMONT-FERRAND (63)
2	Mme	BRAYAC	Souad	Lycée Pablo Picasso PERPIGNAN (66)
3	M.	MALERBA	Giuseppe	Université de Strasbourg STRASBOURG (67)
4	Mme	LO GIUDICE	Sylvie	Lycée Jean Lurçat MARTIGUES (13)
5	M.	MOINE	Claude	Université de Bourgogne DIJON (21)
6	Mme	INISAN	Claudie	Université de Brest BREST (29)
7	M.	MOKHTARI	Rachid	Sorbonne Université PARIS (75)
8	Mme	BENKOUSSA	Zineb	Université de Lille LILLE (59)
9	Mme	LE FLOCH	Anne-Laure	Université de Pau et des Pays de l'Adour PAU (64)
10	M.	COLLET	Cédric	Lycée Roumanille NYONS (26)
11	M.	CAPDEVILA	Benjamin	Université Paris 8 SAINT-DENIS (93)
12	Mme	LEMERCIER	Florence	Lycée Chevrollier ANGERS (49)
13	Mme	CARRIERE	Mireille	Université Paris-Saclay GIF SUR YVETTE (91)
14	Mme	SCHMITT	Virginie	Ecole Normale Supérieure de Lyon YON (69)
15	Mme	GALEA	Sandrine	Université Toulouse 2 TOULOUSE (31)
16	M.	COYEN	Jérémie	Rectorat de Nancy-Metz NANCY (54)

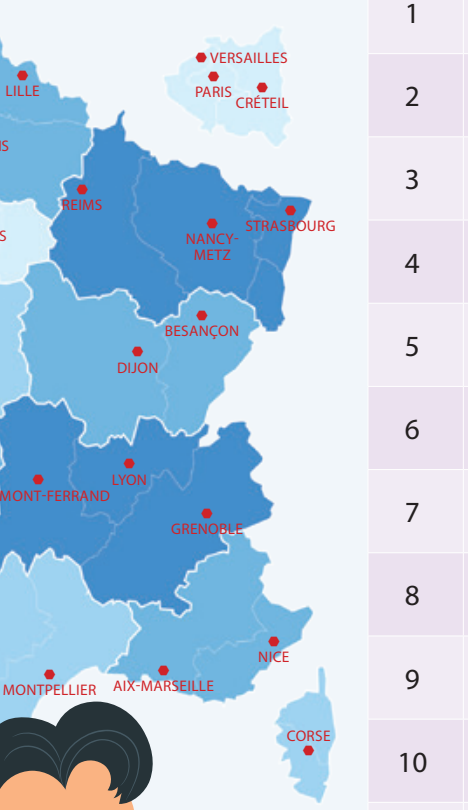

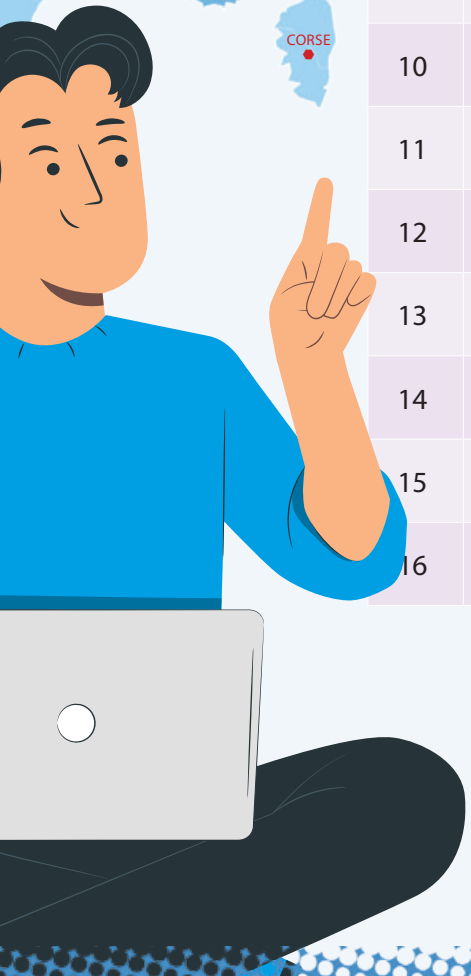

du **jeudi 1er décembre** au **jeudi 8 décembre**

Votez et faites voter SNPTES - UNSA

Scrutins du **jeudi 1er** au **jeudi 8 décembre** 2022 Modalités du **VOTE ÉLECTRONIQUE** pour les scrutins **CSA MESR, CAPN, ET CAPA**

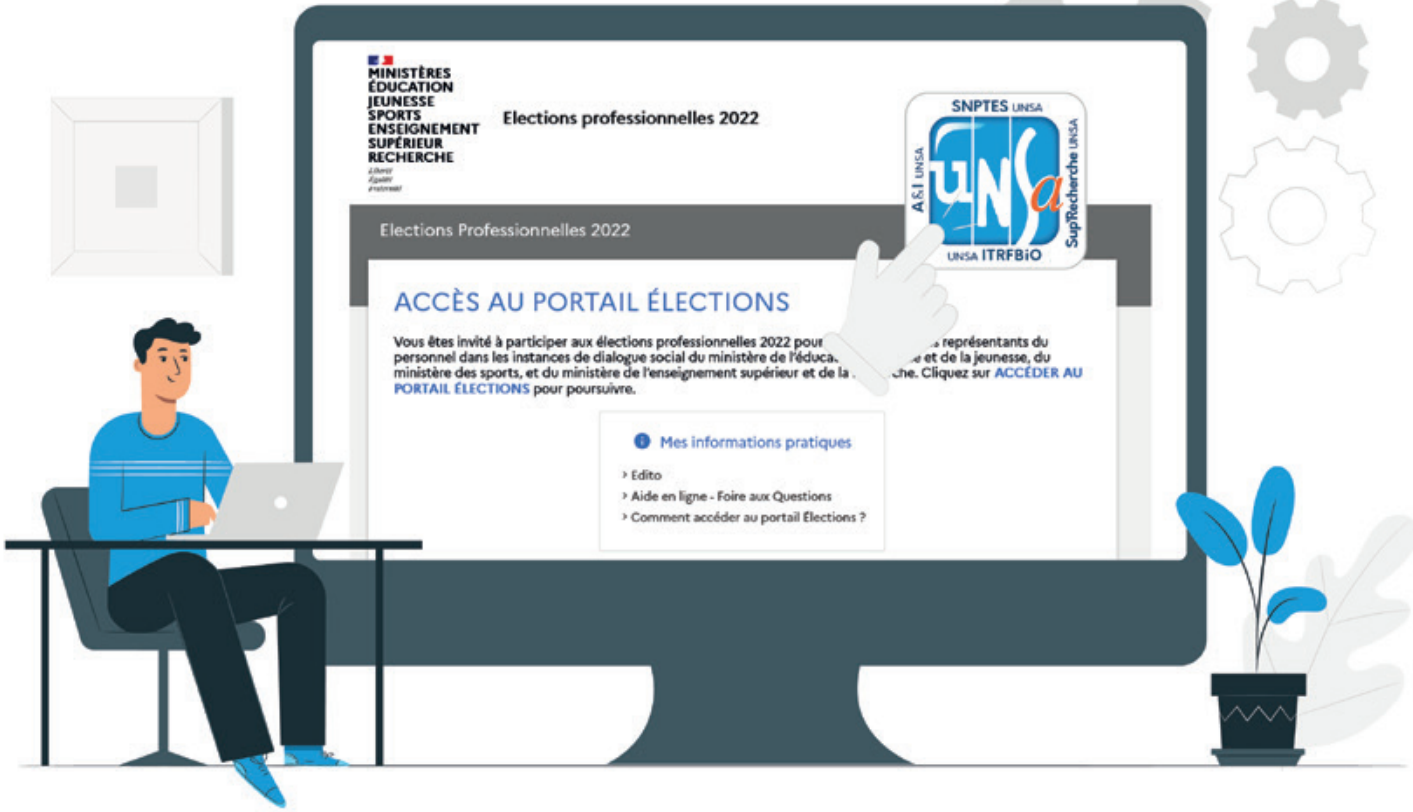

ÉTAPE 1 — ADRESSES DE MESSAGERIE

Octobre
Dès le **13/10**

JE REÇOIS LE 13 OCTOBRE UN LIEN UNIQUE POUR ACTIVER MON COMPTE ÉLECTEUR

https://www.education-jeunesse-recherche-sports.gouv.fr/electionspro2022

- Après avoir cliqué sur le lien à usage unique, **je définis un mot de passe**
- **Je choisis une question défi**, j'y réponds et je la note pour m'en souvenir (permet de reformuler un mot de passe s'il est oublié)
- Mon identifiant pour l'accès au portail élections est **mon adresse mail professionnelle**
- J'ai oublié mon mot de passe, **je le réactive en cliquant sur "Besoin du réassort de votre mot de passe élections"**

Tutoriel électeur en ligne
https://lstu.fr/electeurs-snptes

ÉTAPE 2 — ESPACE "MES SCRUTINS"

Octobre
Du **13/10** au **8/12**

- Je consulte les listes électorales des scrutins qui me sont rattachés.
- Je consulte les listes des candidats des scrutins qui me sont rattachés.
- Je formule une réclamation si le ou les scrutins ne figurent pas dans la liste qui m'est rattachée.

- Après le 8 décembre, date de clôture des votes, je consulte les résultats

ÉTAPE 3 (du 1er décembre 8h. au 8 décembre 17h.) — JE VOTE

Décembre
Du **1/12** au **8/12**

Je vote du jeudi 1er décembre à 8h00 au jeudi 8 décembre 2022 à 17h00

JE VOTE AVEC :

- **Mon code de vote (celui que j'ai préalablement reçu sur ma notice de vote papier).**
- Si je n'ai pas reçu mon code de vote ou si je l'ai perdu, **je clique sur le lien "obtenir un réassort de votre code".**
- une fois authentifié je visualise le ou les scrutins qui me concernent et je clique sur **"participer".**
- Je consulte les listes des candidats et les professions de foi et je clique sur le bouton **"Je veux voter, j'active la sélection de mon choix de vote".**
- Je confirme mon choix et je clique sur le bouton **"Je vote".**

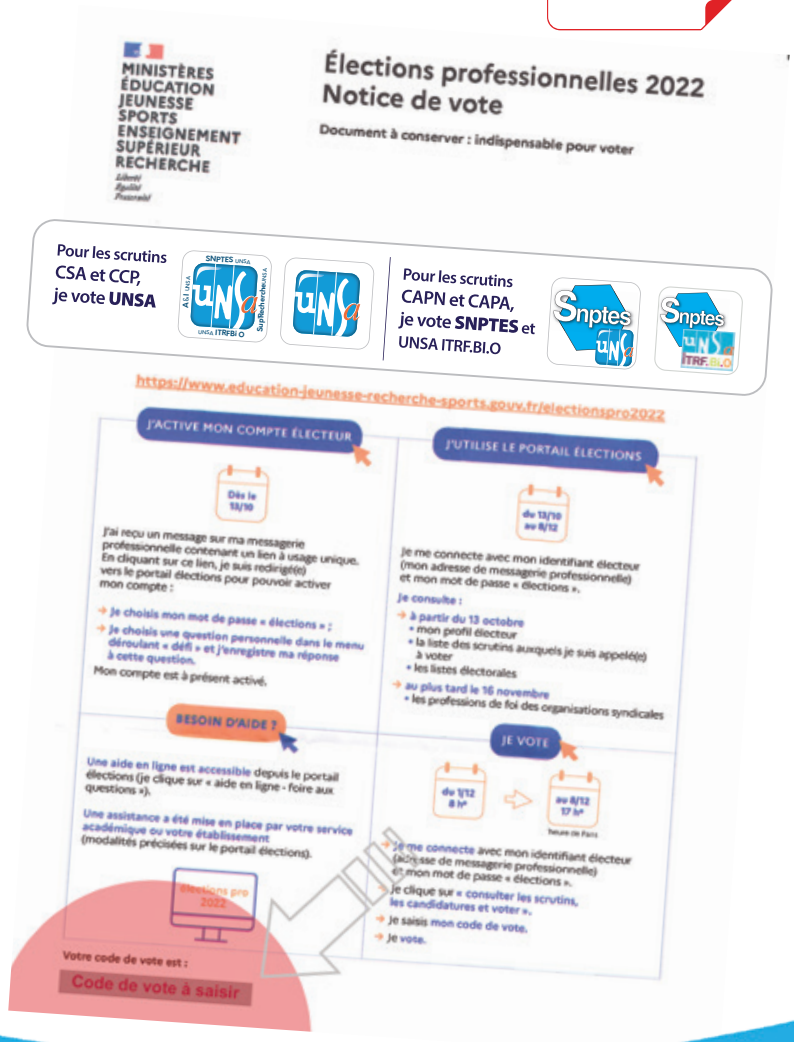

ESPACE ÉLECTEUR

https://www.education-jeunesse-recherche-sports.gouv.fr/electionspro2022

Après avoir validé mon vote, j'accède à l'écran "accusé de réception".
Je vérifie que mon vote soit bien validé en téléchargeant mon émargement et mon accusé du dépôt de mon bulletin de vote dans l'urne.
Je suis invité, en cliquant sur le bouton participer, à voter au(x) scrutin(s) restants s'il y a lieu.

ATTENTION,
tous les ITRF doivent voter trois fois, une fois pour les CAP, une fois pour le CSAMESR et pour leur CSA academique.

PERSONNELS DE LABORATOIRE DES LYCÉES ET COLLÈGES

Le SNPTES un réseau efficace

Le SNPTES-UNSA a mis en place un réseau spécifique de sections locales EPLE actives pour informer et aider les collègues des EPLE.
Par son dialogue social au niveau national et académique le SNPTES-UNSA obtient des résultats en concertation avec l'administration.

Statut ITRF

Les personnels de laboratoire des lycées et collèges sont sous statut ITRF depuis le 1er septembre 2011, affectés dans des établissements relevant du ministère de l'Éducation national (MEN), leur gestion est assurée par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (MESR), à ce titre ils votent pour :

LE SNPTES EST À L'INITIATIVE DU STATUT ITRF
(DÉCRET N° 85-134 DU 31 DÉCEMBRE 1985)

1. **Les Comités sociaux d'administration (CSA) :**
   - ↳ le CSA national ministériel du MESR qui est consulté pour les projets de textes, les plans d'action, les lignes directrices de gestion, etc. ;
   - ↳ le CSA de proximité académique qui est consulté pour les primes, la répartition des postes, l'organisation et le fonctionnement des services, et au sein de formations spécialisées, pour la santé, la sécurité et les conditions de travail.
2. **La Commission administrative paritaire (CAP)** correspondant aux corps des personnels (adjoint technique, technicien, assistant ingénieur) : consultée obligatoirement ou à la demande des agents lors de nombreuses étapes tout au long de leur carrière.

Dans ces instances nous défendons et assistons les collègues ITRF des EPLE, notamment pour faire reconnaître leurs particularités et la diversité de leurs missions.

CIRCULAIRE SUR LES MISSIONS DES ITRF DES EPLE :

Le SNPTES est à l'origine de la rédaction de la circulaire 2013-058 du 13 mars 2013 sur les missions des personnels de laboratoires en EPLE.

Cette circulaire sert de support aux collègues afin de faire valoir auprès de leur hierarchie l'ensemble des missions qui leur sont confiées.

LES MUTATIONS :

Grâce à son important réseau de militants dans toutes les académies, le SNPTES aide les collègues à réussir leur mutation et intervient auprès de l'administration afin de faire respecter les critères de mutation. Notre objectif étant de permettre à un maximum de collègue ITRF en EPLE de réussir leur mobilité géographique et fonctionnelle.

PROMOTIONS : LISTE D'APTITUDE ET TABLEAU D'AVANCEMENT (AU CHOIX ET PAR SÉLECTION PROFESSIONNELLE) :

Le statut ITRF a permis à environ 60 collègues en EPLE de passer en catégories A (assistant ingénieur) ce qui était impossible avant.
Grâce au statut ITRF le nombre de promotions par liste d'aptitude en technicien de collègues en EPLE a considérablement augmenté depuis 2011.
Le SNPTES revendique un plan de requalification pour les ITRF des EPLE, le passage d'adjoint technique (catégorie C) en technicien (catégorie B) et le passage de catégorie B en catégorie A (Assistant ingénieur). En effet de nombreux collègues en EPLE exercent déjà des missions de catégories supérieures.

Le SNPTES a négocié pour 2022, 2023 et 2024 des augmentations significatives des possibilités de promotion qui vont bénéficier aux collègues en EPLE :

- ➔ 2 fois plus de promotions d'ATRF en ATRF P2 (TA au choix et par examen professionnel) ;
- ➔ 2 fois plus de promotions d'ATRF P2 en ATRF P1 (TA au choix) ;
- ➔ 2 fois plus de promotion de technicien classe normale en technicien classe supérieure (TA au choix et par examen professionnel) ;
- ➔ une augmentation des possibilités de promotion en classe exceptionnelle (plus de 20 % de promus en plus dès cette année).

Sur le terrain, vos délégués du SNPTES veillent à ce que les possibilités non pourvues lors des examens professionnels ATRF P2 soient bien reportées sur le tableau d'avancement au choix. Nous veillons à ce qu'aucune possibilité de promotion ne soit perdue.

Nos délégués locaux EPLE sont disponibles pour aider les collègues dans la rédaction de leur rapport d'activité et de leur dossier de promotion afin de leur permettre de valoriser les acquis de leur expérience professionnelle en termes de compétences.

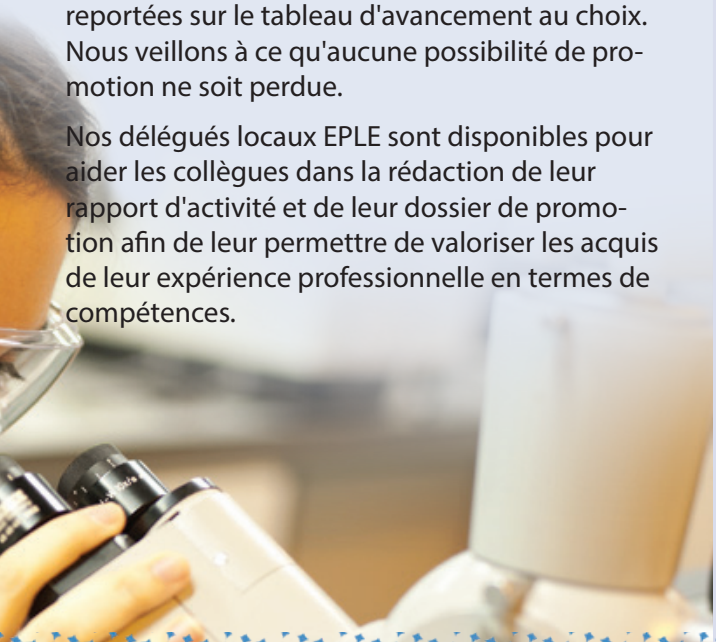

Le SNPTES est le syndicat qui s'est battu inlassablement pour la nomination sur place des promus par liste d'aptitude. La note de gestion est pourtant très précise et stipule que la nomination doit se faire sur place ou au plus prés avec l'accord de l'agent.

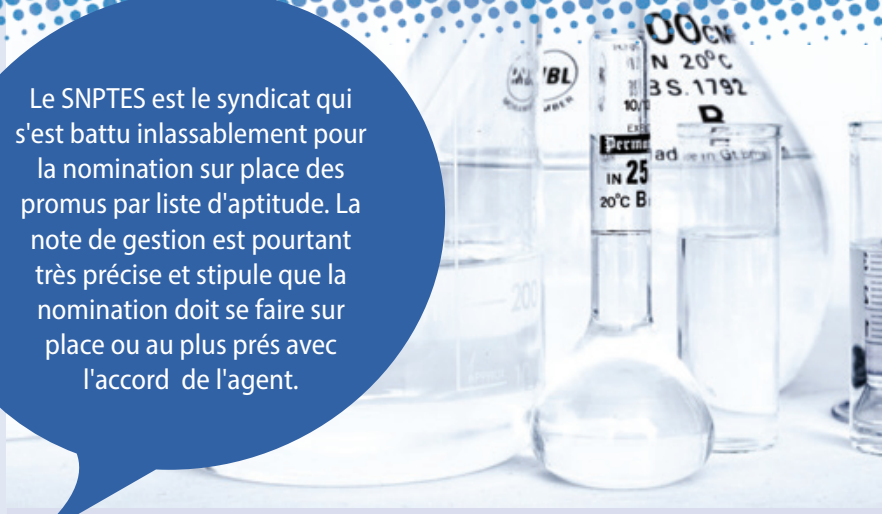

RÉMUNÉRATION GRILLE INDICIAIRE ET PRIMES : LE RIFSEEP (IFSE ET CIA)

Nous revendiquons des conditions de reclassement d'ATRFP1 en technicien qui soient avantageuses pour tous les collègues avec un gain immédiat et significatif en terme d'indice.

Dans le cadre de l'instauration du RIFSEEP, la vigilance du SNPTES a permis que la mise en place de la part fixe mensuelle du RIFSEEP (IFSE) ait pu améliorer le niveau des primes, en particulier en catégorie C.

Le SNPTES intervient au niveau national pour demander l'augmentation significative des budgets destinés à l'indemnitaire des ITRF en EPLE avec une harmonisation des primes au niveau régional et national. Le SNPTES intervient également au niveau local lors des groupes de travail pour améliorer la cartographie de l'IFSE (répartition en groupes de fonctions) pour faire reconnaître et valoriser les compétences techniques propres aux ITRF des EPLE.

FICHES "EMPLOIS TYPES" RÉFÉRENS III

C'est à l'initiative du SNPTES que les fiches "emplois types" réFérens III ont été adaptées aux spécificités des EPLE sans nuire aux mutations entre postes de BAP A, B et C.

Ces fiches disponibles sur le site du MESR permettent aux collègues de définir leurs missions et activités et servent de support pour argumenter face à des demandes de leur hiérarchie.

CONCOURS

De nombreux concours ITRF en EPLE sont infructueux, la situation s'aggrave.
La spécificité des métiers des personnels ITRF de laboratoire en EPLE est mal connue auprès du grand public et des étudiants.
Par sa visibilité le SNPTES est un acteur majeur pour faire connaître nos métiers.

Snptes UNSa

Élections professionnelles

2022

du jeudi 1er au jeudi 8 décembre 2022

Je soutiens le SNPTES

SNPTES UNSA
A&I UNSA
Sup'Recherche UNSA
UNSA ITRFBiO

Je vote UNSA

Avec le **SNPTES UNSA**,

J'exige la revalorisation de nos rémunérations et de nos futures pensions : revalorisation des grilles indiciaires, indexation de la valeur du point d'indice sur l'inflation, convergence des régimes indemnitaires sur le mieux disant de la fonction publique, transformation des primes en points d'indice et prise en compte de l'ensemble des régimes indemnitaires dans le calcul de la pension.

Je souhaite des mesures efficaces pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles et pour garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Je revendique l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de Travail (QVCT), des services de médecine du travail renforcés et des politiques d'action sociale plus ambitieuses.

J'exige la transparence sur la mise en œuvre des campagnes de mobilité, promotions et avancement et, comme le prévoit le Code général de la fonction publique, que dans ce cadre les procédures permettent réellement d'apprécier la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Je demande le recrutement massif de personnels titulaires dans tous les métiers, ainsi que la titularisation des personnels contractuels qui occupent des fonctions pérennes.

Pour les scrutins CSA et CCP, je vote UNSA

Pour les scrutins CAPN et CAPA, je vote SNPTES et UNSA ITRF.BI.O

La migration de la gestion des personnels ITRF, ATSS, et contractuels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports vers RenoiRH se poursuit « quoi qu'il en coûte » humainement, dans la douleur et l'incertitude...

En effet, malgré les alertes du SNPTES-Unsa auprès du ministère, le choix a été de finaliser cette « bascule » dans le nouveau système d'information de gestion des ressources humaines RenoiRH en décembre 2022. Dans un contexte de tension extrême sur les équipes informatiques, déjà fortement impactées par les difficultés de recrutements et les départs liés au manque d'attractivité de leurs métiers dans la fonction publique, ces opérations de migration vont induire des fortes charges de travail supplémentaires durant tout le dernier trimestre.

Ajouter de la tension à la tension en faisant coïncider cette bascule avec toutes les opérations nécessaires au bon déroulement des élections professionnelles, déjà habituellement génératrices de surcharge de travail très importante, est pour le SNPTES le signe inquiétant de la grande méconnaissance de la réalité de terrain de la part de nos directions, et de la non prise en compte de l'état exsangue dans lequel sont déjà les équipes en académies. Sans compter que pendant ce temps tout le travail courant devra continuer à être assuré notamment les actes de gestion, production des « bandes » paye, etc.

Les solutions ministérielles du type « pansements sur jambe de bois » comme le recrutement de personnels contractuels (lorsqu'ils sont possibles financièrement) pour renforcer les équipes, est pour le SNPTES une fausse bonne idée, quand on sait combien la maîtrise des systèmes d'information des ressources humaines, comme l'actuel Agora, nécessite des années d'expérience et un effet mémoire qui ne s'improvise pas en quelques semaines ou quelques mois. Le SNPTES redoute par ailleurs que ces personnels contractuels, dont il souhaiterait la fidélisation par des bonnes conditions d'accueil, de rémunération et de reconnaissance, ainsi que la perspective sûre d'une titularisation rapide et d'une carrière attractive, ne fuient l'éducation nationale en prenant les jambes à leur cou après de telles expériences génératrices de mal-être et de stress.

Certes, le SNPTES ne remet pas en cause la nécessité de sécuriser et de réinternaliser les systèmes d'information des ressources humaines de l'Education nationale, puisqu'il l'a revendiqué de longue date, et a dénoncé à maintes reprises le scandale SIRHEN. Cependant, le SNPTES considère toujours comme très dommageable l'externalisation des missions informatiques vers des prestataires externes, et revendique le recrutement et la formation « maison » de titulaires sur les missions pérennes.

Dans le contexte de cette bascule, le SNPTES pointe donc plusieurs alertes rouges :
Le nombre de dossiers concernés est sans commune mesure avec les migrations précédentes, puisqu'il s'agit de plus d'une centaine de milliers. De grands risques d'erreurs sur les reprises de données sont à redouter, qui ne seraient pas sans impacter les futurs actes de gestion, et donc les carrières des personnels concernés pour les années à venir, ni de mettre en grande difficulté les gestionnaires RH des services académiques comme en administration centrale, déjà épuisés par la surcharge de travail et le manque de moyens.

Par ailleurs, du point de vue technique, de fortes inquiétudes se portent sur les nomenclatures « métiers » des personnels ITRF de l'Education nationale, dont les BAP (branches d'activités professionnelles) et les missions sont définies dans le référentiel des emplois-types de la recherche et de l'enseignement supérieur (RéFérens). Pour exemple, la BAP E informatique compte 13 emplois types pour 5 familles d'activités professionnelles dans RéFérens, qui n'ont pas de correspondance exacte avec les 56 métiers identifiés par la DINUM (Direction interministérielle du numérique) dans le référentiel interministériel de rémunération de la filière numérique et des systèmes d'information et de communication.

Comment cela va-t-il se traduire dans RenoiRH ?

Quelles incidences sur la gestion des dossiers RH des personnels concernés ? poursuite de la carrière, mutation, détachement ... ?

D'autre part, les personnels qui exercent dans des services interacadémiques (notamment les services informatiques de 8 grandes régions) continuent à être gérés par des services RH locaux différents. Quelles garanties d'harmonisation dans la mise en œuvre des emplois, groupes de fonctions, fiches de postes ?

Le Ministère n'aurait-il pas mis la charrue avant les bœufs ?

La précipitation et la programmation de cette migration au pire moment, sans y mettre les moyens nécessaires, fait craindre des conséquences humaines et psycho sociales à moyen et long terme, dont on se serait volontiers passé, après la crise Covid, la dégringolade du niveau de vie, la dégradation des conditions de travail et du dialogue social !

Le SNPTES à l'éducation nationale

SECRÉTAIRES NATIONAUX SECTEUR ÉDUCATION		MARZAQ Lucie VIRION Philippe	07 83 77 28 81 06 83 74 89 18	lucie.marzaq@snptes.org Philippe.virion@snptes.org
AIX MARSEILLE	SERVICES ACADEMIQUES	ROSA Emmanuelle	06 81 39 51 25	emmanuelle.rosa@univ-amu.fr
	LYCEES ET COLLEGES	VIDAL Véronique	06 09 51 89 54	labosvtcost@hotmail.com
AMIENS	SERVICES ACADEMIQUES	PECOURT Virginie	03 22 82 79 57	virginie.pecourt@u-picardie.fr
	LYCEES ET COLLEGES	TAVENTAT Pascal	06 07 56 48 61	tavenetat@hotmail.com
BESANCON	SERVICES ACADEMIQUES	MARZAQ Lucie	07 83 77 28 81	lucie.marzaq@snptes.org
	LYCEES ET COLLEGES	THIRIET Claudie	07 82 29 23 61	claudie.thiriet@ac-besancon.fr
BORDEAUX	SERVICES ACADEMIQUES	GUITTON Christophe	05 57 57 35 80	christophe.guitton@ac-bordeaux.fr
	LYCEES ET COLLEGES	JABIR Khadija	06 16 05 76 34	del.eple.bordeaux@gmail.com
CLERMONT - FERRAND	SERVICES ACADEMIQUES	BARD Christophe	06 78 67 82 70	christophe.bard@ac-clermont.fr
	LYCEES ET COLLEGES	JEAN Adeline	06 17 25 81 88	adelinejean8@hotmail.fr
CORSE	SERVICES ACADEMIQUES	BRANDIZI Jacques	04 95 50 34 03	jacques.brandizi@ac-corse.fr
CRETEIL	SERVICES ACADEMIQUES	VIRGINIE Bernard	06 03 05 47 82	sa-creteil@snptes.org
	SERVICES	BAAZIZ Ariski	06 66 76 23 90	arislaboratoire@gmail.com
DIJON	SERVICES ACADEMIQUES	DEROUSSIAUX Arnaud	06 50 65 54 88	snptes.rectorat.dijon@gmail.com
	LYCEES ET COLLEGES	VIRION Philippe	06 83 74 89 18	Philippe.virion@snptes.org
GRENOBLE	SERVICE ACADEMIQUE	ONILLON Christophe	06 89 34 51 50	christophe.onillon@ac-grenoble.fr
	LYCEE ET COLLEGE	COLLET Cédric	07 81 38 52 16	Cedric.collet@ac-grenoble.fr
GUADELOUPE	SERVICES ACADEMIQUES/EPLE	LEGRAND Yveline	06 90 44 55 26	yveline.legrand@ac-guadeloupe.fr
GUYANE	SERVICES ACADEMIQUES/EPLE	CHAUMET Claude	05 94 29 99 19	sa-guyane@snptes.org
LILLE	SERVICES ACADEMIQUES	HUYGUE Corine	03 20 95 69 47	corinne.huyghe@ac-lille.fr
	LYCEES ET COLLEGES	JONIAUX Sylvie	06 71 87 25 49	sylvie.joniaux@orange.fr
LIMOGES	SERVICES ACADEMIQUES	AUDINET Aurore	05 87 01 20 75	aurore.audinet@ac-limoges.fr
	LYCEES ET COLLEGES	GAUMET Stéphane	07 44 55 97 39	stephane.gaumet@ac-limoges.fr
LYON	SERVICES ACADEMIQUES	JOANNARD Gilles	06 66 51 00 14	gilles.joannard@univ-lyon1.fr
	LYCEES ET COLLEGES	LOUIS Christine	06 23 96 39 07	chrochri@gmail.com
MARTINIQUE	SERVICES ACADEMIQUES	PALLUD Jean-Marc	06 96 40 04 03	jruffain@gmail.com
	LYCEES ET COLLEGES	BONARD Philippe	06 96 16 18 20	BPH97@wanadoo.fr
MAYOTTE	SERVICES ACADEMIQUES	MADI MNEMOI Chamsidine	06 39 29 29 97	sa-mayotte@snptes.org
	LYCEES ET COLLEGES	MADI MNEMOI Chamsidine	06 39 29 29 97	sa-mayotte@snptes.org
MONTPELLIER	SERVICES ACADEMIQUES	VISICCHIO Jean-Emmanuel	04 67 91 46 34	jean-emmanuel.visicchio@ac-montpellier.fr
	LYCEES ET COLLEGES	BRAYAC Souad	07 61 29 93 92	souad.brayac@ac-montpellier.fr
NANCY – METZ	SERVICES ACADEMIQUES	PERRIN Anthony	06 28 37 14 11	anthony.perrin@snptes-lorraine.fr
	LYCEES ET COLLEGES	PERNET Colette	06 32 80 88 10	Colette.Pernet@ac-nancy-metz.fr
NANTES	SERVICES ACADEMIQUES	SOURISSEAU Hervé	02 40 37 37 17	herve.sourisseau@ac-nantes.fr
	LYCEES ET COLLEGES	LE BERRE Sylvie	06 41 88 01 43	sylvie.le-berresylvie@laposte.net
NICE	SERVICES ACADEMIQUES	ROUHANI Alexandre	06 63 11 48 46	alexandre.rouhani@ac-nice.fr
	LYCEES ET COLLEGES	BABE Matthieu	06 20 13 64 09	matth.babe@gmail.com
NOUVELLE-CALEDONIE	SERVICES ACADEMIQUES/EPLE	KELETAONA Ponove	00 687 973 682	ponove.keletaona@yahoo.fr
NORMANDIE (Rectorats de Caen et Rouen)	SERVICES ACADEMIQUES	MARZAQ Lucie	07 83 77 28 81	lucie.marzaq@snptes.org
	LYCEES ET COLLEGES	CECIRE Peggy	06 46 58 17 39	Peggy.Cecire@ac-normandie.fr
	LYCEES ET COLLEGES	TELLIER Jacques	06 88 82 17 29	jacques.tellier@ac-normandie.fr
ORLEANS - TOURS	SERVICES ACADEMIQUES	BENDEFFOU-TISSOURASSI Omer	02 38 79 38 01	Omer.Bendeffou@ac-orleans-tours.fr
	LYCEES ET COLLEGES	MARIE Samuel	06 08 47 29 97	sa.marie@laposte.net
PARIS	SERVICES ACADEMIQUES	GAUTIER Jérôme	06 51 25 17 68	rectoratsorbonne-chancellerie@snptes.org
	LYCEES ET COLLEGES	CHIMI Allal	07 67 41 71 56	allal.chimi@free.fr
POITIERS	SERVICES ACADEMIQUES	MARZAQ Lucie	07 83 77 28 81	lucie.marzaq@snptes.org
	LYCEES ET COLLEGES	GIRY Marie-Christine	06 83 33 77 11	marie-christine.giry@ac-poitiers.fr
POLYNESIE	SERVICE ACADEMIQUE/EPLE	ABOUNAIDANE Adil	689 87 36 04 23	adil.snptespf@gmail.com
REIMS	SERVICES ACADEMIQUES	VILLAUME Sandra	06 82 68 56 48	sandra.villaume@univ-reims.fr
	LYCEES ET COLLEGES	BRYCOVE Isabelle	06 34 54 34 32	isabelle.davenne@ac-reims.fr
RENNES	SERVICES ACADEMIQUES /EPLE	BERDER Christophe	06 70 81 50 12	berder@enib.fr
	LYCEES ET COLLEGES	RIGAUD Véronique	06 64 28 12 26	veronique.rigaud@ac-rennes.fr
LA REUNION	SERVICES ACADEMIQUES/EPLE	PATCHIAPIN Marius	06 92 75 35 20	marius.patchiapin@ac-reunion.fr
STRASBOURG	SERVICES ACADEMIQUES	SCHWETTERLE Christine	03 88 23 34 67	cs@ac-strasbourg.fr
	LYCEES ET COLLEGES	VIERLING Alain	06 95 00 55 54	alain.vierling@snptes.org
TOULOUSE	SERVICES ACADEMIQUES	BIBES Catherine	05 36 25 80 28	catherine.bibes@ac-toulouse.fr
	LYCEES ET COLLEGES	FABRE Julien	06 43 11 02 41	julienfabre81340@gmail.com
VERSAILLES	SERVICES ACADEMIQUES	Marzaq Lucie	07 83 77 28 81	lucie.marzaq@snptes.org
	LYCEES ET COLLEGES	GILOT Florence	06 72 53 59 41	florence.gilot@ac-versailles.fr

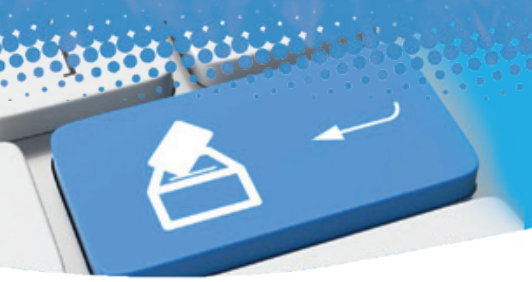

INGÉNIEURS DE RECHERCHE, INGÉNIEURS D'ÉTUDES ET ASSISTANTS INGÉNIEURS :

IL FAUT COMPLÈTEMENT RESTRUCTURER LA CATÉGORIE A DES ITRF !

Le SNPTES se félicite d'avoir obtenu de réelles avancées, ces dernières années, pour les corps de catégorie A de la filière des ingénieurs et personnels techniques de recherche et formation (augmentation de la valeur du point d'indice, revalorisation indemnitaire, augmentation des possibilités de promotion, amélioration des grilles indiciaires, fusion des deux premiers grades du corps des ingénieurs de recherche...). Néanmoins, le SNPTES considère que, bien que nécessaires, certaines de ces mesures ne sont malheureusement que des sparadraps sur des jambes de bois.

Pour le SNPTES, il faut complètement restructurer et revaloriser la catégorie A des ITRF. C'est la raison pour laquelle le SNPTES continue de mener des actions auprès des ministères chargés de la fonction publique, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour que les corps des assistants ingénieurs, d'ingénieurs d'études et des ingénieurs de recherche puissent également être revalorisés.

Le PPCR prévoyait d'« Harmoniser les carrières et les rémunérations dans les trois versants de la fonction publique. » et l'accord du 14 octobre 2020 d'appliquer la convergence indemnitaire. On ne peut qu'être indigné que ces engagements ne soient toujours pas mis en œuvre. Pour le SNPTES, il est clair que nous sommes encore loin du compte. Les obstacles sont multiples, à commencer par l'absence de soutien de la part de certains interlocuteurs institutionnels et le manque d'ambition revendicative des autres syndicats. Alors que le ministre chargé de la fonction publique vient d'annoncer des négociations en vue d'une « réforme de l'architecture statutaire et des rémunérations », le SNPTES revendique une amélioration générale des carrières. Cela passe obligatoirement par une réduction du nombre de corps et un alignement des échelles de rémunération et des régimes indemnitaires sur le mieux-disant de la fonction publique. Les corps des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation ne doivent pas continuer d'être les parias de notre ministère et de la fonction publique.

De plus la clause de revoyure inscrite dans l'accord du 14 octobre 2020 permettra, dès 2023, aux parties signataires de réexaminer ce texte. Ce sera une nouvelle occasion pour le SNPTES de faire entendre la voix des ITRF.

Le SNPTES a une nouvelle fois besoin de votre soutien pour poursuivre ses actions de défense et de développement des intérêts des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation.

Le bilan de l'action du SNPTES sur le dernier mandat (PPCR + accord LPR) :

Ingénieurs de recherche :

- revalorisation de la valeur du point d'indice ;
- revalorisation indiciaire en complément de la mesure « transfert primes/points » ;
- création d'un tableau d'avancement au choix pour l'accès à la hors classe ;
- création d'un échelon spécial (HEB) au sommet de la hors classe ;
- augmentation du taux de promotion pour l'accès à la hors classe ;
- fusion des deux premiers grades.

Ingénieurs d'études :

- revalorisation de la valeur du point d'indice ;
- revalorisation indiciaire en complément de la mesure « transfert primes/points » ;
- alignement des indices sommitaux sur les autres filières ;
- fusion de la 1re et de la hors classe ;
- augmentation du taux de promotion pour l'accès au corps des ingénieurs de recherche grâce à deux mesures :
  - ↳ passage à deux promotions par liste d'aptitude pour cinq recrutements (1/5 actuellement et 1/6 avant 2017) de 2023 à 2027.

Assistants ingénieurs :

- revalorisation de la valeur du point d'indice ;
- revalorisation indiciaire en complément de la mesure « transfert primes/points » ;
- augmentation des possibilités d'accès au corps des ingénieurs d'études (un tiers au lieu de 1/5e).

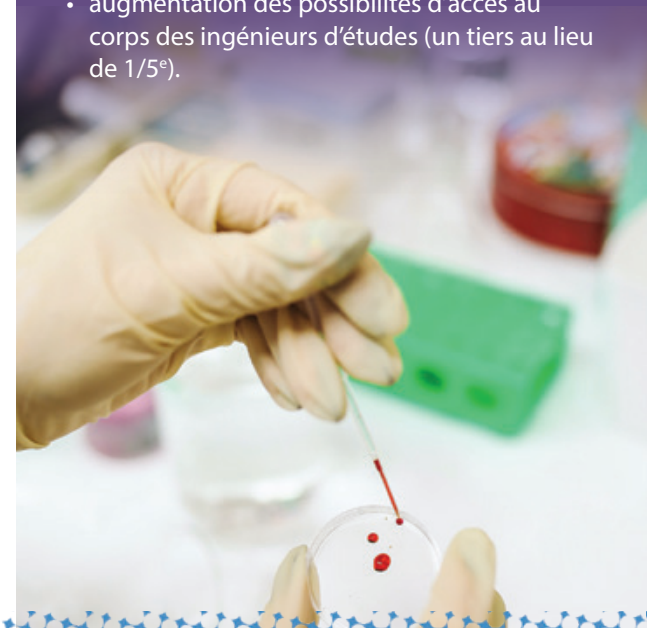

TECHNICIENS :

LES DERNIÈRES RÉFORMES DU CORPS DES TECHNICIENS N'ONT PAS ÉTÉ SATISFAISANTES.

La dernière véritable réforme date de 2011. Elle a apporté quelques avancées pour les techniciens de classe supérieure et exceptionnelle. Par contre, elle a pénalisé les techniciens de classe normale qui ne peuvent plus accéder, par examen professionnel, directement à la classe exceptionnelle, sans passer au préalable par la classe supérieure et il leur faut désormais plus d'années pour accéder au dernier échelon de la classe normale.

Le protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) aurait pu être l'occasion de rectifier cette erreur. Malheureusement, il l'a, au contraire, accentuée. Les corps de catégorie B semblent complètement oubliés de la fonction publique, ce qui a une incidence négative pour les techniciens, mais également pour les adjoints techniques promus dans ce corps.

Le SNPTES exige un alignement des régimes indemnitaires sur les montants les plus favorables de la fonction publique et la prise en compte des primes et indemnités dans le calcul de la pension.

Le SNPTES revendique également pour les techniciens une réduction du nombre de grades qui, en passant de trois à deux, permettrait une évolution de carrière plus rapide. Cette restructuration doit évidemment s'accompagner d'une revalorisation de l'échelonnement indiciaire.

Le SNPTES revendique la suppression du corps des assistants ingénieurs ce qui permettrait aux techniciens d'être promus directement dans le corps des ingénieurs d'études. Ce ne serait que justice puisque les corps homologues des filières administratives (secrétaire) et des bibliothèques (bibliothécaire assistant spécialisé) bénéficient depuis toujours d'un accès respectif aux corps des attachés et des bibliothécaires qui sont similaires à celui des ingénieurs d'études.

ADJOINTS TECHNIQUES :

POUR LE SNPTES, IL EST IMPÉRATIF DE METTRE FIN AU SOUS-CLASSEMENT !

Même si la baisse du pouvoir d'achat concerne l'ensemble des fonctionnaires, il est évident que cette problématique a un impact beaucoup plus important sur les adjoints techniques qui perçoivent des salaires dérisoires au regard de l'augmentation du coût de la vie. Une fois les loyers, les crédits et autres charges payés, ce qu'il est convenu d'appeler « *le reste à vivre* » n'existe malheureusement pas pour une majorité de plus en plus importante des adjoints techniques.

Même si elle était attendue et bien venue, la revalorisation de la valeur du point d'indice n'apporte aucune réponse satisfaisante aux personnels dont les indices sont les plus bas de la fonction publique. Les colmatages indemnitaires (GIPA, prime de Noël, complément indemnitaire annuel, etc.) ne règlent pas non plus de manière durable la problématique du pouvoir d'achat et de la reconnaissance de nos métiers, de nos compétences et de nos niveaux de responsabilité. Le SNPTES constate également que de nombreux collègues devraient être reclassés et recrutés directement en catégorie B voire A. C'est pourquoi le SNPTES revendique le reclassement de tous les adjoints techniques exerçant des fonctions de catégorie B dans le corps des techniciens, et la modification des règles de classement suite à une promotion (minimum + 60 points d'indice). Il convient également de mettre fin au sous-classement dès l'embauche, en ouvrant plus de concours de techniciens et en interdisant les recrutements dans le corps des adjoints techniques de personnels qualifiés relevant de la catégorie B et non pas C.

Le SNPTES est tout de même fier d'avoir obtenu grâce à la négociation et à la signature de l'accord relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières, la mise en œuvre d'une liste d'aptitude exceptionnelle qui permettra à 2500 adjoints techniques exerçant dans un établissement de l'enseignement supérieur de bénéficier d'une promotion dans le corps des techniciens. A ces 2 500 promus s'ajoutent les bénéficiaires de la liste d'aptitude classique dont les collègues exerçant dans l'éducation nationale pourront profiter pleinement et les lauréats des concours de techniciens. Le SNPTES exige un alignement des régimes indemnitaires sur les montants les plus favorables de la fonction publique et la prise en compte des primes et indemnités dans le calcul de la pension.

Alors que le ministre chargé de la fonction publique vient d'annoncer des négociations en vue d'une « *réforme de l'architecture statutaire et des rémunérations* », le SNPTES revendique également pour les adjoints techniques une augmentation importante des salaires et l'intégration des primes dans le salaire.

RÉGIMES INDEMNITAIRES

Chaque année, le bilan social ministériel dresse un constat sans appel : la filière ITRF perçoit moins qu'un agent de la filière administrative. La mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aurait dû permettre de gommer ces inégalités. Nous constatons malheureusement qu'il n'en est rien.

Par ailleurs, des comparaisons entre les montants de primes pratiqués dans l'ensemble des académies démontrent de fortes inégalités.

L'importance des missions des ingénieurs et personnels techniques (ITRF) affectés dans les établissements et services de l'éducation nationale semble totalement inconnue de notre ministère, au point qu'ils ont été les seuls à ne pas bénéficier des mesures programmées dans le cadre du Grenelle de l'éducation (augmentation des régimes indemnitaires, repyramidage, etc.).

Cependant, le SNPTES s'appuie sur les engagements tenus par la Direction Générale des Ressources Humaines suite à la remise de la pétition sur la revalorisation des régimes indemnitaires des ingénieurs et personnels techniques le 10 juin 2022, pour exiger l'ouverture d'un agenda social qui fera suite à la loi de finances 2023.

Si la revalorisation des primes pour les personnels des services informatiques interacadémiques et régionaux a été une première avancée en 2022, de nombreux problèmes demeurent pour l'ensemble des personnels ITRF dont celles et ceux de la filière laboratoire :

- ➔ perte d'attractivité de leurs métiers ;
- ➔ rémunérations incompatibles avec les niveaux de compétences exigés ;
- ➔ non-convergence indemnitaire nationale.

Dans cette période de crise du pouvoir d'achat et des fins de mois de plus en plus difficiles pour de nombreuses et nombreux collègues, le SNPTES revendique un indemnitaire aligné sur les meilleurs taux interministériels de la fonction publique, une harmonisation des groupes de fonctions et des fiches de postes entre académies, un système juste et transparent !

Le SNPTES défend les intérêts des personnels qui exercent dans les services académiques, dans les lycées et collèges.

Le SNPTES s'investira dans toutes les négociations à venir concernant l'abondement budgétaire destiné à améliorer le niveau de vie de ces personnels, titulaires et contractuels, qui se dévouent au service de l'Education nationale, pour le bien de la communauté éducative, des parents et des élèves, et qui méritent de la part de leurs autorités de tutelle toute la considération qui leur est due.

Le ministère doit non seulement veiller à ce que les rectorats puissent réaliser cette augmentation des primes, mais il doit aussi les y contraindre, notamment en relevant, de manière générale, les socles de gestion (ceux-ci sont des minimas à verser selon le corps de fonctionnaire).

NOTRE COMBAT CONTRE TOUTES LES DISCRIMINATIONS

Le SNPTES, sur le terrain, combat toutes les formes de discriminations, qu'elles soient liées : au genre, à l'âge, à la grossesse, au handicap, aux origines, à la situation familiale, à la maladie, aux orientations sexuelles, aux idées philosophiques ou religieuses, aux opinions politiques, à l'appartenance syndicale, etc.

EPUISEMENT PROFESSIONNEL

Pour le SNPTES, le syndrome d'épuisement professionnel (Burn out), dont sont victimes certains de nos collègues, et dont les conséquences perdurent parfois tout au long de la vie, doit être reconnu comme maladie professionnelle. Tout doit être mis en place pour que ce mal ne se développe pas (meilleures conditions de travail, respect des temps, lutte contre les surcharges professionnelles et l'inflation des demandes, utilisation raisonnée des messages électroniques, mise en place de procédés d'alerte et de détection, combat contre l'isolement professionnel, etc.).

L'ACTION SOCIALE, LE GRAND RETARD

L'action sociale doit avoir pour vocation l'amélioration des conditions des personnels en se recentrant sur la notion de solidarité et d'urgence. Au nom du principe d'égalité, le SNPTES rappelle que l'ensemble des personnels que nous représentons doit bénéficier des mêmes niveaux de prestations que les personnels des autres ministères.

Le SNPTES constate que l'accès à l'action sociale ministérielle ne répond toujours pas, en l'état, aux attentes des personnels. Il existe des différences de traitement selon les établissements et services du fait de l'absence de véritables politiques et du manque de moyens dédiés à l'action sociale. Les actions d'initiatives locales (établissements et rectorats) ne sauraient être une réponse adaptée, le SNPTES exige que tous les personnels, quel que soit leur lieu d'affectation, bénéficient des mêmes prestations.

Le SNPTES ne saurait se satisfaire d'une politique à minima. Dans cet esprit, une présentation annuelle des plans et des budgets ministériels d'action sociale doit être faite auprès des comités sociaux d'administration ministériels, permettant ainsi d'engager un véritable dialogue sur les choix d'orientations stratégiques de l'action sociale

Le SNPTES a, une nouvelle fois, besoin de votre soutien pour poursuivre ses actions de défense et de développement des intérêts des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation.

HANDICAP

Le SNPTES rappelle que 12 millions de personnes en France sont touchées par un handicap et que 80 % des handicaps sont invisibles. Les 5 grandes catégories de handicap : moteur ; sensoriel (visuel, auditif) ; psychique (pathologies perturbant la personnalité) ; mental (déficiences intellectuelles) ; maladies invalidantes (par exemple un cancer). Dans le contexte actuel d'allongement de la vie au travail, d'accélération des rythmes auxquels nous sommes soumis, et d'explosion prévue des maladies psychiques (troubles de la personnalité, bipolaires, TOC, schizophrénies), mentales, et des troubles DYS, la possibilité de pouvoir travailler doit demeurer une question essentielle. Pour le SNPTES, il est urgent de prévoir la mise en place, par un service dédié, de procédures destinées à accompagner et à protéger les personnels concernés.

Pour le SNPTES, l'action du FIPHFP en faveur de l'insertion et du maintien en emploi doit être renforcée et les établissements et services doivent mettre en œuvre une réelle politique du handicap. Cette dernière doit faire partie intégrante de celle des ressources humaines. De même, la reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) doit systématiquement s'accompagner de propositions de compensations du handicap. Pour le SNPTES, l'information et la formation des personnels sont des préalables indispensables à toute politique handicap. Cette dernière doit faire partie intégrante de la gestion des ressources humaines et non être un objet à part. Le SNPTES rappelle que tout employeur a l'obligation de recruter des travailleurs handicapés pour une proportion d'au moins 6 % de l'effectif total de ses salariés.

DISCRIMINATIONS À L'ENCONTRE DES FEMMES

Même si les choses évoluent positivement grâce à certaines initiatives institutionnelles, le SNPTES rappelle que certaines collègues font parfois toujours l'objet de discriminations, tant en matière de rémunération, de carrière que de droits à congés. Ainsi, quelques établissements classent toujours les dossiers de promotion en se basant sur l'ancienneté de service public, tout en sachant très bien que ce critère exclut, de facto, les mères de famille qui ont interrompu leur carrière pendant plusieurs années. D'autres se permettent de réduire les droits à congés annuels ou ARTT suite aux congés maternité ou adoption, alors que ceux-ci sont considérés comme du temps de travail effectif et ne modifient donc pas ces droits. De plus tout fonctionnaire a droit à bénéficier d'un report de ses congés annuels après son congé de maternité, dans l'hypothèse d'une situation de coïncidence de deux périodes de congés. Pour rappel, un congé de maternité n'est pas une période de repos pour les femmes, comme semblent le penser quelques supérieurs hiérarchiques rétrogrades, qui diminuent les jours de congés en cas de maternité ! Dans d'autres établissements, les collègues femmes ITRF se voient délibérément écartées de certaines fonctions.

Enfin, parfois, les comportements et les propos sexistes perdurent sans que les directions ne trouvent rien à redire.

LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL, ÊTRE HEUREUX D'ALLER TRAVAILLER

Pour le SNPTES, il est indispensable de faire évoluer nos établissements et services vers une meilleure prise en compte de l'humain au travail. Aucun d'entre nous ne doit partir au travail avec la boule au ventre !

La formation initiale et continue des encadrants constitue un des piliers de l'amélioration de la qualité de vie au travail.

La possibilité de télétravailler constitue l'un des leviers offerts aux personnels pour améliorer la qualité de vie au travail en permettant de mieux concilier les temps de vie professionnels et personnels. Pour le SNPTES, le télétravail doit cependant être encadré afin d'éviter certaines dérives : isolement social ; atteinte à la vie privée ; augmentation du nombre d'heures travaillées ; inégalité de traitement entre ceux qui en bénéficient et ceux dont les fonctions rendent impossible le télétravail (ils sont nombreux dans nos établissements et services).

Dans le contexte d'hyperconnectivité actuel, le SNPTES revendique le droit à la déconnexion afin de mieux respecter nos temps de repos et congés, et notre vie privée.

Afin d'améliorer la qualité de vie au travail, le SNPTES demande que les établissements et services mettent en place :

- des chartes des temps qui permettent par exemple de professionnaliser l'organisation des réunions. Celles-ci doivent : commencer et terminer à l'heure ; être d'une durée raisonnable ; ne pas commencer en fin d'après midi. Ces chartes doivent aussi aborder la bonne utilisation des messages électroniques (courriels et textos) et du téléphone.
- une véritable organisation du travail concertée avec les agents ;
- une véritable écoute de vos problématiques métiers ;
- une amélioration du cadre de travail.

LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Pour le SNPTES, il est plus que temps que nos établissements et services mettent en œuvre des plans d'actions pour lutter contre ces risques auxquels nous sommes exposés. Le SNPTES rappelle l'utilité de la prévention des risques psychosociaux (RPS), des cellules RPS avec garantie d'anonymat dès la prise en charge (pour écouter, orienter en cas de souffrance, alerter et s'assurer de la protection).

Pour le SNPTES, la prévention de ces risques ne doit pas se limiter à de beaux discours qui ne sont pas toujours suivis de réalisations concrètes. Ces risques, à plus forte raison dans nos secteurs particulièrement exposés, doivent aboutir sur une politique et des moyens qui, à terme, devraient permettre de réduire de manière importante ces risques et leurs répercussions sur les agents.

Pour le SNPTES il faut : réduire les tensions au travail ; redonner plus d'autonomie et de marge de manœuvre à chacun ; favoriser le dialogue et les échanges ; donner aux instances représentatives des personnels les moyens de leur action ; veiller au respect des règles professionnelles et déontologiques des valeurs portées par la Fonction publique.

PRESSIONS CONTRE LES SENIORS

Le SNPTES s'insurge contre les pressions dont font l'objet certains collègues lorsqu'ils approchent ou ont dépassé 60 ou 62 ans. Il constate ainsi que quelques directions ou supérieurs hiérarchiques, par des moyens divers, lourds et insistants, poussent parfois les collègues à demander, de manière anticipée, leurs départs en retraite.
Pour le SNPTES, c'est à chaque agent de décider, librement, du moment opportun de son départ. Ce choix de rester travailler est certes lié à la passion et à l'intérêt des fonctions exercées (il n'est pas toujours facile de « décrocher »), mais il est, le plus souvent, aussi lié au fait que le montant des retraites, lorsque l'on part tôt, n'est pas assez élevé pour pouvoir vivre dignement.

VIOLENCE, HARCÈLEMENT ET SEXISME. TOLÉRANCE ZÉRO !

Le SNPTES ne peut accepter la multiplication des cas de violences physiques et morales au sein de nos établissements et services.
Le SNPTES exige la mise en œuvre effective de politiques de prévention, d'assistance et de protection des victimes :

- campagnes de sensibilisation ;
- enquêtes auprès des personnels ;
- formations et ateliers sur l'égalité entre les femmes et les hommes et sur les formes de harcèlement ;
- partenariat avec des associations ;
- mise en place de cellules d'écoute ;
- information des procédures à disposition des victimes (dépôts de plainte, procédures disciplinaires, saisine des instances, protection fonctionnelle, etc).

Le SNPTES s'engage et lutte, au jour le jour, contre ces comportements d'une autre époque.

Pour les scrutins CSA et CCP, je vote **UNSA**

Pour les scrutins CAPN et CAPA, je vote **SNPTES** et UNSA ITRF.BI.O

POUR DES MOBILITÉS VOLONTAIRES

Chaque fonctionnaire doit pouvoir utiliser les dispositifs de mobilité prévus par la loi pour répondre à son souhait d'évolution de carrière ou à des changements dans sa vie personnelle : mutation interne et externe, détachement, intégration, mise à disposition, disponibilité, etc.

Le SNPTES rappelle que les établissements et services doivent respecter leur obligation réglementaire de faire connaître au personnel tous les emplois vacants. Pour cela, le SNPTES demande leur publication via les dispositifs existants : listes de diffusion internes à l'établissement ou au service, intranet, affichage, bourses à l'emploi ministérielles et interministérielles, etc.
Une réelle publicité des postes vacants doit également être faite au sein des établissements et services afin de permettre aux collègues qui le désirent de changer de service ou de fonction par mutation interne. D'autre part, le SNPTES demande que les directions ne freinent pas la volonté de mobilité des personnels en se montrant parfois trop sélectifs dans l'étude des dossiers ou en recourant à des profils trop ciblés ou en bloquant certaines demandes de départ en mobilité.

Le SNPTES rappelle son opposition à toute mobilité imposée. La mobilité géographique ou fonctionnelle doit être choisie et non subie ! Nous rappelons notre opposition totale à la mobilité imposée à la suite d'une promotion par liste d'aptitude.

En cas de réorganisation de service, toutes les précautions doivent être prises pour préserver l'équilibre professionnel et personnel des agents. Cela doit se faire en concertation avec les personnels et en leur proposant la formation nécessaire à l'adaptation à leurs nouveaux emplois.

Enfin, pour le SNPTES, les instances et nos élus doivent pouvoir exercer pleinement leur rôle de contrôle au sujet des questions de mobilité.

ÉCHELONNEMENT INDICIAIRE DES ITRF

INGÉNIEURS DE RECHERCHE

Les tableaux ci-contre indiquent :

Le traitement mensuel brut, hors prélèvements salariaux pour l'année universitaire 2022 - 2023.

Pour les zones 1 et 2, il faut ajouter l'indemnité de résidence respectivement 3 % et 1 % du traitement brut.

La valeur du point d'indice annuel au 1er juillet 2022 passe à 58,2004 € (soit 4,85 € par mois) **.**

INGÉNIEUR DE RECHERCHE HORS CLASSE

grades et échelons	durée d'échelon	indice majoré	traitement brut
HE B		1067	5 174,99 €
	1 an	1013	4 913,08 €
	1 an	972	4 714,23 €
HE A		972	4 714,23 €
	1 an	925	4 486,28 €
	1 an	890	4 316,53 €
3e	3 ans	830	4 025,53 €
2e	3 ans	756	3 666,63 €
1er	2 ans	680	3 298,02 €

INGÉNIEUR DE RECHERCHE 1RE CLASSE

grades et échelons	durée d'échelon	indice majoré	traitement brut
5e	Terminal	830	4 025,53 €
4e	3 ans	806	3 909,13 €
3e	3 ans	756	3 666,63 €
2e	3 ans	680	3 298,02 €
1er	3 ans	608	2 948,82 €

INGÉNIEUR DE RECHERCHE 2E CLASSE

grades et échelons	durée d'échelon	indice majoré	traitement brut
11e	Terminal	735	3 564,77 €
10e	3 ans	710	3 443,52 €
9e	3 ans	680	3 298,02 €
8e	2 ans	642	3 113,72 €
7e	2 ans	608	2 948,82 €
6e	2 ans	572	2 774,22 €
5e	2 ans	540	2 619,02 €
4e	2 ans	513	2 488,07 €
3e	1 an 6 m	486	2 357,12 €
2e	1 an 6 m	460	2 231,02 €
1er	1 an	435	2 109,76 €

PROJET

RESTRUCTURATION DU CORPS DES INGÉNIEURS DE RECHERCHE

date d'effet au 1er septembre 2022

Le SNPTES vous informe de l'évolution du projet de la restructuration du corps des ingénieurs de recherche. Ces grilles peuvent encore évoluer avant leur soumission au conseil d'État. (https://lstu.fr/restructuration-igr)

Projet de la nouvelle grille Ingénieur de recherche hors classe

Échelons	Durée d'échelon	IM	Traitement brut
6e	-	1067	5 174,99 €
Hors échelle B	1 an	1013	4 913,08 €
	1 an	972	4 714,23 €
5e	-	972	4 714,23 €
Hors échelle A	1 an	925	4 486,28 €
	1 an	890	4 316,53 €
4e	3 ans	830	4 025,53 €
3e	2 ans 6 mois	756	3 666,63 €
2e	2 ans	680	3 298,02 €
1er	2 ans	608	2 948,82 €

Projet de la nouvelle grille Ingénieur de recherche

Échelons	Durée d'échelon	IM	Traitement brut
10e	Terminal	830	4 025,53 €
9e	3 ans	806	3 909,13 €
8e	2 ans 6 mois	756	3 666,63 €
7e	2 ans 6 mois	680	3 298,02 €
6e	2 ans	608	2 948,82 €
5e	2 ans	572	2 774,22 €
4e	2 ans	540	2 619,02 €
3e	1 an 6 mois	513	2 488,07 €
2e	1 an 6 mois	486	2 357,12 €
1er	1 an	460	2 231,02 €

INGÉNIEURS D'ÉTUDES ET ASSISTANTS INGÉNIEURS DE RECHERCHE ET DE FORMATION

INGÉNIEUR D'ÉTUDES HORS CLASSE

grades et échelons	durée d'échelon	indice majoré	traitement brut
11e	Terminal	821	3 981,88 €
10e	3 ans	806	3 909,13 €
9e	3 ans	781	3 787,88 €
8e	2 ans 6 m	750	3 637,53 €
7e	2 ans 6 m	718	3 482,32 €
6e	2 ans 6 m	694	3 365,92 €
5e	2 ans 6 m	662	3 210,72 €
4e	2 ans 6 m	632	3 065,22 €
3e	2 ans	605	2 934,27 €
2e	2 ans	575	2 788,77 €
Projet ministériel - date d'effet au 1er septembre 2022			
1er	2 ans	530	2 570,52 €

INGÉNIEUR D'ÉTUDES CLASSE NORMALE

grades et échelons	durée d'échelon	indice majoré	traitement brut
14e	Terminal	673	3 264,07 €
13e	3 ans	637	3 089,47 €
12e	2 ans	620	3 007,02 €
11e	2 ans	599	2 905,17 €
10e	2 ans	577	2 798,47 €
9e	2 ans	555	2 691,77 €
8e	2 ans	533	2 585,07 €
7e	1 an 6 m	510	2 473,52 €
6e	1 an 6 m	485	2 352,27 €
5e	1 an 6 m	464	2 250,42 €
4e	1 an 6 m	442	2 143,71 €
3e	1 an 6 m	423	2 051,56 €
2e	1 an 6 m	411	1 993,36 €
1er	1 an	390	1 891,51 €

ASSISTANT INGÉNIEUR

grades et échelons	durée d'échelon	indice majoré	traitement brut
16e	Terminal	627	3 040,97 €
15e	3 ans	617	2 992,47 €
14e	3 ans	593	2 876,07 €
13e	3 ans	577	2 798,47 €
12e	2 ans	560	2 716,02 €
11e	2 ans	543	2 633,57 €
10e	2 ans	526	2 551,12 €
9e	2 ans	509	2 468,67 €
8e	2 ans	492	2 386,22 €
7e	2 ans	475	2 303,77 €
6e	2 ans	458	2 221,32 €
5e	2 ans	441	2 138,86 €
4e	2 ans	424	2 056,41 €
3e	2 ans	407	1 973,96 €
2e	1 an 6 m	390	1 891,51 €
1er	1 an 6 m	368	1 784,81 €

TECHNICIENS ET ADJOINTS TECHNIQUES DE RECHERCHE ET DE FORMATION

TECHNICIEN RECHERCHE ET FORMATION CLASSE EXCEPTIONNELLE

Échelons	durée d'échelon	Indice majoré	Traitement brut
11e	Terminal	587	2 846,97 €
10e	3 ans	569	2 759,67 €
9e	3 ans	551	2 672,37 €
8e	3 ans	534	2 589,92 €
7e	3 ans	508	2 463,82 €
6e	3 ans	484	2 347,42 €
5e	2 ans	465	2 255,27 €
4e	2 ans	441	2 138,86 €
3e	2 ans	419	2 032,16 €
2e	2 ans	404	1 959,41 €
1er	1 an	392	1 901,21 €

TECHNICIEN RECHERCHE ET FORMATION CLASSE SUPÉRIEURE

Échelons	durée d'échelon	Indice majoré	Traitement brut
12e	Terminal	534	2 589,92 €
11e	4 ans	504	2 444,42 €
10e	3 ans	480	2 328,02 €
9e	3 ans	461	2 235,87 €
8e	3 ans	452	2 192,22 €
7e	3 ans	436	2 114,61 €
6e	2 ans	416	2 017,61 €
5e	2 ans	401	1 944,86 €
4e	2 ans	390	1 891,51 €
3e	2 ans	379	1 838,16 €
2e	1 an	369	1 789,66 €
1er	1 an	363	1 760,56 €

TECHNICIEN RECHERCHE ET FORMATION CLASSE NORMALE

Échelons	durée d'échelon	Indice majoré	Traitement brut
13e	Terminal	503	2 439,57 €
12e	4 ans	477	2 313,47 €
11e	3 ans	457	2 216,47 €
10e	3 ans	441	2 138,86 €
9e	3 ans	431	2 090,36 €
8e	3 ans	415	2 012,76 €
7e	2 ans	396	1 920,61 €
6e	2 ans	381	1 847,86 €
5e	2 ans	369	1 789,66 €
4e	1 an	363	1 760,56 €
3e	1 an	361	1 750,86 €
2e	1 an	359	1 741,16 €
1er	1 an	356	1 726,61 €

ADJOINT TECHNIQUE RECHERCHE ET FORMATION PRINCIPAL 1RE CLASSE

Échelons	Durée d'échelon	Indice majoré	Traitement brut
10e	Terminal	473	2 294,07 €
9e	3 ans	450	2 182,52 €
8e	3 ans	430	2 085,51 €
7e	3 ans	415	2 012,76 €
6e	2 ans	403	1 954,56 €
5e	2 ans	393	1 906,06 €
4e	2 ans	380	1 843,01 €
3e	2 ans	368	1 784,81 €
2e	1 an	361	1 750,86 €
1er	1 an	355	1 721,76 €

ADJOINT TECHNIQUE RECHERCHE ET FORMATION PRINCIPAL 2E CLASSE

Échelons	Durée d'échelon	Indice majoré	Traitement brut
12e	Terminal	420	2 037,01 €
11e	4 ans	412	1 998,21 €
10e	3 ans	404	1 959,41 €
9e	3 ans	392	1 901,21 €
8e	2 ans	380	1 843,01 €
7e	2 ans	370	1 794,51 €
6e	1 an	365	1 770,26 €
5e	1 an	360	1 746,01 €
4e	1 an	354	1 716,91 €
3e	1 an	352	1 707,21 €
2e	1 an	352	1 707,21 €
1er	1 an	352	1 707,21 €

ADJOINT TECHNIQUE RECHERCHE ET FORMATION

Durée d'échelon	Durée d'échelon	Indice majoré	Traitement brut
11e	Terminal	382	1 852,71 €
10e	4 ans	372	1 804,21 €
9e	3 ans	363	1 760,56 €
8e	3 ans	354	1 716,91 €
7e	3 ans	352	1 707,21 €
6e	1 an	352	1 707,21 €
5e	1 an	352	1 707,21 €
4e	1 an	352	1 707,21 €
3e	1 an	352	1 707,21 €
2e	1 an	352	1 707,21 €
1e	1 an	352	1 707,21 €

CONDITIONS DE PROMOUVABILITÉ DES ITRF
LISTE D'APTITUDE - Changement de corps

Liste d'aptitude	Corps d'origine	Durée des services
IGR	IGE	• 9 ans de services publics • 3 ans au moins en catégorie A
IGE	ASI	• 9 ans de services publics • 3 ans au moins en catégorie A
ASI	TRF	• 8 ans de services publics • 3 ans au moins en catégorie B
TRF	ATRF	• 9 ans de services publics

TABLEAUX D'AVANCEMENT - Changement de grade

Tableaux d'avancement	Grades d'origine	Durée des services
IGR hors classe échelon spécial au choix	IGR HC	• IGR HC détaché sur emploi fonctionnel à indice terminal égal à la hors échelle A ou, • IGR HC occupant des fonctions de direction d'encadrement, de coordination ou de recherche reconnue au niveau international au cours des quatre années précédant l'établissement du tableau d'avancement
IGR hors classe par examen pro.	IGR	• 5e échelon • + 5e ans dans le grade IGR Projet ministériel date d'effet au 1er septembre 2022
IGR hors classe au choix	IGR	• 8e échelon
IGE hors classe par examen pro.	IGE cl. normale	• 6e échelon • + 3 ans de services en catégorie A Projet ministériel date d'effet au 1er septembre 2022
IGE hors classe au choix	IGE cl. normale	• 8e échelon • + 1 an dans l'échelon • + 9 ans de services effectifs en catégorie A
TECH classe exceptionnelle par examen pro.	TCH cl. supérieure	• 6e échelon • + 3 ans de services effectifs en catégorie B
TECH classe exceptionnelle au choix	TCH cl. supérieure	• 7e échelon • + 1 an d'ancienneté dans l'échelon • + au moins 5 ans de services publics dans un corps cadre d'emploi ou emploi de cat. B ou de même niveau
TECH classe supérieure par examen pro.	TCH cl. normale	• 6e échelon • + 3 ans de services effectifs en catégorie B
TECH classe supérieure au choix	TCH cl. normale	• 8e échelon • + 1 an d'ancienneté dans l'échelon • + au moins 5 ans de services publics dans un corps cadre d'emploi ou emploi de cat. B ou de même niveau
ATRF P 1re classe C3	ATRF P 2e cl. C2	• 4e échelon • + 1 an d'ancienneté dans l'échelon • + au moins 5 ans de services effectifs dans le grade
ATRF P 2e classe C2 par examen pro.	ATRF 1re cl. C1	• 4e échelon • + au moins 3 ans de services effectifs dans le grade
ATRF P 2e classe C2 au choix	ATRF 1re cl. C1	• 5e échelon • + au moins 5 ans de services effectifs dans le grade

snptes.fr

Soutenez l'action du SNPTES en adhérant en ligne :

adherer.snptes.fr

Comme toute association, le SNPTES a besoin de ressources financières pour fonctionner et exister. Il faut savoir que, contrairement aux confédérations, qui sont fortement subventionnées par l'état, le SNPTES a comme principale source de financement les cotisations de ses adhérents.

Nous sommes très fiers d'assurer ainsi notre autonomie financière, gage de notre indépendance vis-à-vis de toute autorité hiérarchique et politique.
Adhérer au SNPTES, c'est participer au financement de nos actions d'information, de formation et de défense des intérêts collectifs et individuels des personnels.

BULLETIN D'ADHÉSION AU SNPTES (paiement par chèque)

Je soussigné(e) (Nom de famille) : .....

Nom d'usage : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... Tél. : .....

Adresse de contact : .....

.....

Établissement : ..... Académie : .....

Courriel : .....@.....

Échelon : ..... Indice : ..... Temps de travail (en %) : .....

Grade : ..... Statut : .....

Déclare adhérer au SNPTES-UNSA * Date et signature : Montant versé : €

**J'autorise le SNPTES-UNSA à faire figurer ces informations dans ses fichiers et ses traitements manuels et automatisés.*

BARÈME DE LA COTISATION SYNDICALE SNPTES ANNUELLE 2022-2023

Indice majoré (IM)	Tarif au point d'indice
Inférieur à 361	0,2505 €
De 361 à 400	0,2755 €
De 401 à 500	0,3055 €
De 501 à 600	0,3255 €
Supérieur à 600	0,3455 €

Les retraités paient la moitié de la cotisation correspondant à leur indice de départ à la retraite, les temps partiels au prorata du salaire perçu.

Retournez le bulletin d'adhésion accompagné d'un ou plusieurs chèques, à l'ordre du SNPTES, correspondant au montant de votre cotisation soit à :

- nos secrétaires académiques ou nos délégués locaux (*sections-academiques.snptes.fr*)
- ou directement au
  SNPTES
  18 rue Chevreul
  94 600 CHOISY-LE-ROI

Que vous soyez imposable ou non, l'adhésion au SNPTES ouvre droit à un **CRÉDIT D'IMPÔT ÉGAL À 66 %** du total de votre cotisation. Par exemple, pour 100 euros de versés au SNPTES, vous êtes remboursé de 66 euros. Votre cotisation vous revient donc à 34 euros.

Sections académiques du SNPTES

La liste peut être modifiée, consultez le site *https://www.snptes.fr*

ACADÉMIE	Prénom NOM	Adresse	Tél.	Courriel
AIX-MARSEILLE	Emmanuelle ROSA	UMR-MD1, Inserm U-1261- Aix Marseille Université, Campus TIMONE 27, bd Jean Moulin 13005 MARSEILLE	06 52 40 12 37	emmanuelle.rosa@univ-amu.fr
AMIENS	Virginie PECOURT	Université de Picardie Jules Verne - Ecole Doctorale Sciences Technologie et Santé - 33, rue Saint Leu - 80039 AMIENS cedex 1	03 22 82 79 57	anne-marie.fontaine@u-picardie.fr
BESANÇON	Nicolas CRÉANTOR	UTBM, rue de leupe, 90400 SEVENANS Cedex	03 84 58 39 42	nicolas.creantor@utbm.fr
BORDEAUX	Pascale GODARD	ISM - UMR 5255 - BAT A12 351, cours de la Libération – 33405 TALENCE	05 40 00 24 27	sa-bordeaux@snptes.org
CLERMONT-FERRAND	Jean-Philippe DESIRONT	Université Clermont Auvergne (UCA), Campus des Cézeaux, 24 avenue des Landais 63178 AUBIERE CEDEX	04 73 40 53 49 06 31 47 73 90	J-Philippe.DESIRONT@uca.fr
CORSE	Philippe OTTAVIANI	Université de Corse – Bâtiment Jean-Toussaint Desanti – Avenue du 9 septembre – Campus Grimaldi – BP 52 – 20250 CORTE	04 95 45 01 30	ottaviani@univ-corse.fr
CRÉTEIL	Bernard VIRGINIE	PARIS 13 UFR-SMBH de Bobigny,74 rue Marcel Cachin - 93017 BOBIGNY	06 03 05 47 82	sa-creteil@snptes.org
DIJON	Arnaud DEROUSSIAUX	Rectorat de Dijon - DSI – 2 G rue du Général Delaborde – 21000 DIJON	03 80 44 89 05 06 50 65 54 88	arnaud.deroussiaux@yahoo.fr
GRENOBLE	Miguel CALIN	SNPTES - Domaine universitaire - UFR PHITEM bât. B – UGA CS 40700 - 38058 Grenoble cedex 9	04 76 51 45 71	sa-grenoble@snptes.org
GUADELOUPE	Yannick BLANCHENET	Rectorat de la Guadeloupe parc activités de la Providence ZAC de Dothémare BP480 97183 LES ABYMES CEDEX	+590 690 153 024	sa-guadeloupe@snptes.org
GUYANE	Claude CHAUMET	Université de Guyane - Campus de Troubiran BP 20792 - 97337 CAYENNE Cedex	05 94 29 99 19	claude.chaumet@univ-guyane.fr
LILLE	Delphine RICHER	bât. P7 Cité scientifique - 59491 Villeneuve d'Ascq	03 20 33 59 69	delphine.richer@univ-lille.fr
LIMOGES	Valérie MAGLIULO	Univ. de Limoges - Fac. des Sciences et Techniques 123 Av. Albert Thomas - 87060 LIMOGES Cedex	05 55 45 73 45 06 75 76 41 38	valerie.magliulo@unilim.fr
LYON	Gilles JOANNARD	UCB Lyon1 Maison d'hôtes – 7, rue André Marie AMPERE- Site de la DOUA - 69100 Villeurbanne	06 66 51 00 14	gilles.joannard@univ-lyon1.fr
MARTINIQUE	Gladys GUILLOU	Université des Antilles - Campus de Schoelcher 97233 Schoelcher Cedex	05 96 72 73 30 06 96 83 99 36	gladys.guillou@univ-antilles.fr
MAYOTTE	Chamsidine Madi MNEMOI	LPO SEP CHIRONGUI - BP 12 97620 CHIRONGUI	06 39 29 29 97	sa-mayotte@snptes.org
MONTPELLIER	Thierry VINDOLET	Université de Montpellier, cc 046, place Eugene Bataillon, 34095 Montpellier cedex 05	04 67 14 34 91	sa-montpellier@snptes.org
NANCY-METZ	Emmanuel MAUJEAN	Université de Lorraine - Campus LSH - 54000 Nancy	03 72 74 09 88	emmanuel.maujean@snptes-lorraine.fr
NANTES	Cyrille BROCHARD	Université de Nantes, Faculté des Sciences et Techniques - 2 rue de la Houssinière, BP 92208 - 44322 NANTES cedex 03	02 51 12 52 08	cyrille.brochard@univ-nantes.fr
NICE	Thierry ROSSO	Université de Nice-Sophia Antipolis Parc Valrose - 28, Av. Valrose - 06103 NICE Cedex 02	04 92 07 66 17 06 25 41 63 74	rosso@unice.fr
NORMANDIE	Zolira ROMANSKI	Université de Rouen, 1 rue Thomas Becket 76821 Mont-Saint-Aignan	06 50 88 83 40	zolira.romanski@univ-rouen.fr
NOUVELLE-CALÉDONIE	Ponove KELETAONA	Section SNPTES - BP X4 - 98852 Nouméa Cedex - NOUVELLE-CALEDONIE	00687 973 682	ponove.keletaona@yahoo.fr
ORLÉANS-TOURS	Omer BENDEFFOU-TISSOURASSI	Rectorat d'Orléans-Tours	02 38 79 38 01	Omer.Bendeffou@ac-orleans-tours.fr
PARIS	Thierry DJIKINE	INALCO - 65 rue des Grand Moulins 75214 PARIS Cedex 13	01 81 70 10 93	thierry.djikine@wanadoo.fr
POITIERS	Sébastien AUBINEAU	SHA - Com. et insertion - 8, Rue René Descartes Bât E15 - 86073 POITIERS CEDEX 9	05 16 01 23 41	sebastien.aubineau@univ-poitiers.fr
POLYNÉSIE FRANÇAISE	Adil ABOUNAIDANE	Vice rectorat de la Polynésie française, immeuble papineau rue Tepano Jaussen, 98713 Papeete	87 36 04 23	adil.snptespf@gmail.com
REIMS	Marielle GRIES	Lycée la Fontaine du Vé - Sézanne	06 73 91 42 52	sa-reims@snptes.org
RENNES	Christophe BERDER	CRI, ENIB - Technopôle Brest-Iroise - CS 73862 29238 Brest Cedex 3	02 98 05 66 23	berder@enib.fr
RÉUNION	Patrick RIVIERE	15 avenue René Cassin – 97715 Saint-Denis Messag. Cedex 9	06 92 75 35 20	sa-la-reunion@snptes.org
STRASBOURG	Alain VIERLING	Université de Strasbourg - Direction du Numérique 14 rue René Descartes - 67084 Strasbourg cedex	06 95 00 55 54	sa-strasbourg@snptes.org
TOULOUSE	Patrick PIERA	IEP de Toulouse, 2 ter rue des puits creusés CS 88 526 - 31685 Toulouse cedex 6	06 81 94 49 19	sa-toulouse@snptes.org
VERSAILLES	Jean-Michel BOCHEREL	Université Paris-Saclay - Bâtiment 450 Est 91405 Orsay Cedex	06 95 86 64 82	sa-versailles@snptes.org

Retrouvez sur notre site Internet, la liste actualisée des correspondants SNPTES de nos sections académiques et locales : **http://sections-academiques.snptes.fr**

NOUS SOMMES AUX CÔTÉS DE CEUX QUI FONT GRANDIR LES AUTRES.

ASSURANCE AUTO

-10%*

SUR VOTRE CONTRAT
D'ASSURANCE

GMF

1er ASSUREUR DES AGENTS DU SERVICE PUBLIC

ASSURÉMENT HUMAIN

Karine,
enseignante.

GMF 1er assureur des Agents du Service Public selon une étude Kantar SoFia de mars 2022.

*Offre réservée aux agents du service public, personnels de l'enseignement. Réduction de 10 % sur le montant de la 1ère cotisation annuelle, pour toute souscription entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022 d'un contrat AUTO PASS. Offre non cumulable avec toute offre en cours. En cas d'offre spéciale GMF, application de l'offre la plus avantageuse.

Conditions et limites des garanties de notre contrat AUTO PASS en agence GMF. Les Conditions Générales et la Convention d'assistance de ce contrat sont consultables sur gmf.fr

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - 775 691 140 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret. **GMF ASSURANCES** - Société anonyme au capital de 181 385 440 euros entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Nanterre 398 972 901 - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret. Les produits distribués par GMF sont assurés par GMF ASSURANCES et/ou GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES.